Quatre-vingt-onzième année. — N° 29. Le Numéro : 20 francs. Mercredi 4 Février 1959.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Conseil économique et social		Documents	
						Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Sénat
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer. . . .	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	800	1.000	3.000	3.000
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.200	1.300	4.000	4.000

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

SOMMAIRE

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-208 du 3 février 1959 relative à l'application de l'article 3 *bis* de la loi n° 50-1597 du 30 décembre 1950 sur le régime des loyers en Algérie (p. 1554).

Ordonnance n° 59-209 du 3 février 1959 relative aux droits en matière de pension des militaires marocains et tunisiens transférés à leurs armées nationales (p. 1555).

PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE

Décision du 3 février 1959 appelant deux membres du Gouvernement de la République à siéger au Conseil exécutif de la Communauté (p. 1555).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-210 du 3 février 1959 fixant les attributions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique (p. 1555).

Décret du 3 février 1959 portant nomination d'un directeur général au secrétariat général du Gouvernement et *arrêté* portant délégation de signature (p. 1555).

Arrêté du 3 février 1959 portant rattachement du centre interministériel de renseignements administratifs à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement (p. 1556).

(1 f.)

Affaires algériennes.

Décret n° 59-211 du 3 février 1959 étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 73 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 (p. 1556).

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat (p. 1556).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 février 1959 portant nomination d'un sous-directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice (p. 1556).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant promotions, réintégration, mutation, amnistie et conférant l'honorariat (sûreté nationale) (p. 1557).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 31 janvier 1959 portant concession de la médaille militaire, annulant et modifiant les dispositions de précédents décrets (p. 1558).

Arrêté du 2 février 1959 prorogeant la validité du cahier des clauses et conditions générales du 21 novembre 1932 pour les marchés de fournitures et de prestations de service financés par le compte spécial 12/34 : « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire » (p. 1562).

Arrêté portant nomination de membres du cabinet du ministre (rectificatif) (p. 1562).

Tableau de départ outre-mer du 1er février 1959 (p. 1563).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté portant délégations de signature (p. 1568).

Arrêté portant agrément de sociétés d'assurances (rectificatif) (p. 1568).

Arrêté portant détachement (institut national de la statistique et des études économiques) (p. 1568).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 22 janvier 1959 relatif au recrutement d'instituteurs et d'institutrices remplaçants pour le département de la Réunion (p. 1568).

Arrêté du 21 janvier 1959 modifiant l'intitulé des chaires de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris (p. 1568).

Arrêté du 26 janvier 1959 modifiant l'arrêté du 26 juin 1956 créant le brevet de technicien chimiste (p. 1569).

Arrêté portant mutation (enseignement supérieur) (p. 1569).

Liste des candidats définitivement admis au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques ouvert en 1958 (section de droit public) (rectificatif) (p. 1569).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Arrêté du 28 janvier 1959 portant interdiction de l'emploi des filets tournants et coulissants dans le bassin d'Arcachon (p. 1569).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté portant nominations au cabinet du secrétaire d'Etat (p. 1569).

Arrêtés du 5 janvier 1959 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport et de distribution d'énergie électrique (p. 1570).

Arrêté du 29 janvier 1959 fixant la date des élections pour le renouvellement d'une commission administrative paritaire (p. 1570).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault (p. 1570).

Arrêté portant nomination d'un membre de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières (p. 1570).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 13 janvier 1959 portant réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Ardennes (p. 1570).

Arrêté portant nomination (institut national de la recherche agronomique) (p. 1570).

Arrêtés portant désignation de médiateurs pour les professions agricoles (régions de Montpellier, Nancy, Nantes et Toulouse) (p. 1570).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 février 1959 portant nomination d'un inspecteur général de la santé et de la population (p. 1571).

Arrêté du 1er décembre 1958 portant classement des hôpitaux et hospices publics des départements d'outre-mer dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1953, (p. 1571).

Arrêté du 9 décembre 1958 portant classement des hôpitaux et hospices publics dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1953 (p. 1571).

Arrêtés portant inscription à un tableau d'avancement, promotion, nomination et affectation:

Hôpitaux psychiatriques (p. 1572).

Inspection de la population et de l'aide sociale (p. 1572).

Inspection de la santé (p. 1573).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Arrêté du 14 janvier 1959 approuvant les statuts d'une société d'habitations à loyer modéré (p. 1573).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste d'admissibilité au concours pour l'emploi de secrétaire général adjoint des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre (p. 1573).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Sénat. — Réunion de commission du mercredi 4 février 1959 (p. 1573).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination du Danemark, de Finlande et de Suède (p. 1574).

Avis aux importateurs de produits de Grande-Bretagne exposés dans les manifestations commerciales à caractère international organisées en France (p. 1575).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande et de Suisse (p. 1575).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale (p. 1581).

Tarifs de transports routiers de marchandises présentés à l'approbation ministérielle (rectificatif) (p. 1581).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Bourges (Cher) (p. 1573).

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Epinal (Vosges) (p. 1573).

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet du dispensaire antituberculeux de Strasbourg (Bas-Rhin) (p. 1573).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative des services extérieurs (p. 1573).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics (p. 1574).

Avis de vacance du poste de directeur à l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse) (p. 1574).

Annonces (p. 1582).

ORDONNANCES

Ordonnance n° 59-208 du 3 février 1959 relative à l'application de l'article 3 *bis* de la loi n° 50-1587 du 30 décembre 1950 sur le régime des loyers en Algérie.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, et notamment ses articles 12 et 92;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — La date du 1er janvier 1959 mentionnée dans le décret n° 58-23 du 14 janvier 1958 relatif à l'application de l'article 3 *bis* de la loi n° 50-1597 du 30 décembre 1950 sur le régime des loyers en Algérie est remplacée par celle du 1er avril 1959.

Art. 2. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
EDMOND MICHELET.

Le ministre de la construction,
PIERRE SUDREAU.

Ordonnance n° 59-209 du 3 février 1959 relative aux droits en matière de pension des militaires marocains et tunisiens transférés à leurs armées nationales.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des armées et du ministre des finances et des affaires économiques,
Vu la Constitution, et notamment ses articles 13, 34 et 92;
Vu le code des pensions civiles et militaires de retraite;
Le conseil d'Etat (commission permanente) entendu;
Le conseil des ministres entendu,

Ordonne:

Art. 1er. — Les officiers et les militaires marocains et tunisiens transférés à leurs armées nationales sont rayés des cadres de l'armée française à la date de leur transfert et bénéficient, à compter de cette date, des pensions, soldes de réforme ou indemnités dans les conditions fixées aux articles suivants.

Art. 2. — Ceux des intéressés qui réunissent les conditions prévues par le code des pensions civiles et militaires de retraite pour avoir droit à pension d'ancienneté ou proportionnelle sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite.

Art. 3. — I. — Les officiers marocains et tunisiens réunissant vingt-cinq ans et moins de trente ans de services militaires effectifs mais ne comptant pas six ans de services accomplis hors d'Europe sont mis à la retraite avec attribution d'une pension d'ancienneté rémunérant vingt-cinq ans de services et calculée dans les conditions fixées aux articles L. 26 et L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

II. — Les officiers marocains et tunisiens réunissant au moins quinze ans de services militaires effectifs sont mis à la retraite avec attribution d'une pension proportionnelle à jouissance immédiate calculée dans les conditions fixées aux articles L. 26 et L. 27 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

III. — Les officiers marocains et tunisiens réunissant moins de quinze ans de services militaires effectifs reçoivent pendant un temps égal à la durée de leurs services effectifs une solde de réforme fixée au tiers des émoluments de base définis à l'article L. 26 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Art. 4. — I. — Les militaires marocains et tunisiens non officiers réunissant plus de onze ans de services militaires effectifs sont mis à la retraite avec attribution d'une pension proportionnelle calculée dans les conditions prévues aux articles L. 26, L. 27 et L. 35 du code des pensions civiles et militaires de retraite.

II. — Les militaires marocains et tunisiens non officiers réunissant plus de deux ans et moins de onze ans de services militaires reçoivent une indemnité égale à un mois de leur dernière solde de base par année entière de service effectivement accomplie.

Art. 5. — Les personnels visés au paragraphe II de l'article 4 ci-dessus reçoivent les parts de primes et reliquats de primes d'engagement ou de rengagement auxquels ils auraient pu prétendre jusqu'à l'expiration de leur contrat.

Art. 6. — Les bénéfices de campagne prévus par le code des pensions civiles et militaires de retraite entrent en compte dans la liquidation des pensions prévues aux articles 3 (§§ I et II) et 4 (§ I).

Art. 7. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République française et exécutée comme loi.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:
Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des armées,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

PRESIDENCE DE LA COMMUNAUTE

Décision du 3 février 1959 appelant deux membres du Gouvernement de la République à siéger au Conseil exécutif de la Communauté.

Le Président de la République, président de la Communauté,

Vu les articles 78 et 82 de la Constitution;
Vu l'article 3 de l'ordonnance n° 58-1254 du 19 décembre 1958 portant loi organique sur le Conseil exécutif de la Communauté,

Désigne MM. Houphouet-Boigny et Jacquinot, ministres d'Etat du Gouvernement de la République française, pour participer à l'examen des affaires dont connaîtra le Conseil exécutif à sa réunion du mois de février 1959.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

C. DE GAULLE.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Décret n° 59-210 du 3 février 1959 fixant les attributions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique.

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, et notamment son article 37;
Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 modifiée relative à la formation, au recrutement de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique;
Vu la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires,

Décrète:

Art. 1er. — La direction générale de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement est chargée, sous l'autorité du Premier ministre, des attributions conférées à celui-ci par l'ordonnance du 9 octobre 1945 et par la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires.

Le Premier ministre peut lui confier les questions administratives de caractère général relevant de sa compétence.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Décret du 3 février 1959 portant nomination d'un directeur général au secrétariat général du Gouvernement.

Par décret en date du 3 février 1959, M. Joseph Gand, maître des requêtes au conseil d'Etat, est nommé directeur général de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement.

Délégation de signature.

Le Premier ministre,

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;
Vu le décret du 23 janvier 1947, modifié par le décret du 13 février 1956, autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;
Vu le décret du 3 février 1959 portant nomination du directeur général de l'administration et de la fonction publique,

Arrête:

Art. 1er. — Dans la limite des attributions dévolues à la direction générale de l'administration et de la fonction publique par le décret du 3 février 1959, M. Joseph Gand, directeur général de l'administration et de la fonction publique, est autorisé à signer, au nom du Premier ministre, tous actes, arrêtés ou décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joseph Gand, la délégation prévue à l'article 1er ci-dessus sera exercée par M. Robert Letrou, sous-directeur de l'administration et de la fonction publique.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

Rattachement du centre interministériel de renseignements administratifs à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement.

Le Premier ministre,

Vu le décret n° 59-153 du 7 janvier 1959 portant institution d'un centre interministériel de renseignements administratifs;

Vu le décret n° 59-210 du 3 février 1959 définissant les attributions de la direction générale de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement,

Arrête:

Article unique. — Le centre interministériel de renseignements administratifs est rattaché à la direction générale de l'administration et de la fonction publique au secrétariat général du Gouvernement.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

MICHEL DEBRÉ.

AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 59-211 du 3 février 1959 étendant à l'Algérie les dispositions de l'article 78 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du travail,

Vu la loi n° 56-258 du 16 mars 1956 autorisant le Gouvernement à mettre en œuvre en Algérie un programme d'expansion économique, de progrès social et de réforme administrative complétée, modifiée et prorogée, par la loi n° 57-832 du 26 juillet 1957, ensemble l'ordonnance n° 58-915 du 7 octobre 1958, abrogeant l'article 6 de la loi du 16 mars 1956;

Vu l'article 31 *x a* du livre Ier du code du travail;

Vu l'article 78 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions de l'article 78 de l'ordonnance n° 58-1374 du 30 décembre 1958 portant loi de finances pour 1959 sont étendues à l'Algérie dans les conditions suivantes:

En Algérie, le salaire minimum garanti pourra, exceptionnellement, au cours du premier trimestre 1959, être modifié dans une proportion égale ou supérieure à la hausse constatée de l'indice mensuel par rapport au dernier indice de référence. Un arrêté du délégué général du Gouvernement en Algérie fixera la date d'entrée en vigueur, ainsi que le montant du nouveau salaire minimum garanti, et, en conséquence du relèvement de ce salaire minimum, le nouvel indice de référence qui se substituera à celui prévu au sixième alinéa de l'article 31 *x a* du livre Ier du code du travail.

Art. 2. — Le Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du travail, le secrétaire d'Etat aux finances, le secrétaire général pour les affaires algériennes et le délégué général du Gouvernement en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale du Gouvernement en Algérie.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERES D'ETAT

Décret n° 59-212 du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un ministre d'Etat.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, du ministre de l'éducation nationale et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu le décret n° 59-178 du 22 janvier 1959 relatif aux attributions des ministres;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont transférées à M. Malraux, ministre d'Etat, les attributions précédemment dévolues au ministre de l'éducation nationale en ce qui concerne la direction générale des arts et lettres, la direction de l'architecture, la direction des archives de France et les éléments des services du haut commissariat à la jeunesse et aux sports chargés des activités culturelles.

Ces directions et services sont en conséquence placés sous l'autorité du ministre d'Etat.

Une commission présidée par le Premier ministre et dont la composition sera fixée par décret étudiera les mesures relatives à l'organisation de l'ensemble des services mentionnés ci-dessus.

Jusqu'à la conclusion des travaux de cette commission, ces directions et services continueront d'être gérés du point de vue administratif et financier par la direction de l'administration générale au ministère de l'éducation nationale, laquelle est mise, en tant que de besoin pour cet objet, à la disposition du ministre d'Etat. Pendant cette période, les décisions concernant le personnel d'administration centrale de ces directions et services sont signées conjointement par le ministre d'Etat et le ministre de l'éducation nationale.

Art. 2. — Sont transférées au ministre d'Etat les attributions précédemment dévolues au ministre de l'industrie et du commerce en ce qui concerne le centre national de la cinématographie.

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat, le ministre de l'éducation nationale et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 février 1959.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République:

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre d'Etat,
ANDRÉ MALRAUX.

Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ BOULLOCHE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 février 1959 portant nomination d'un sous-directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice.

Par décret en date du 3 février 1959, M. Robert Daigniez, magistrat à l'administration centrale du ministère de la justice, ayant rang de substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de la Seine, est nommé sous-directeur du personnel et de la comptabilité au ministère de la justice, à l'effet de suppléer le directeur du personnel et de la comptabilité en cas d'empêchement de celui-ci.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Sûreté nationale.

Par arrêtés du 10 novembre 1958, sont promus commissaires principaux de la sûreté nationale les commissaires de la sûreté nationale dont les noms suivent:

MM. Albin (François), Caramiaux (Maurice), Goutheret (Auguste), Tierce (Jean), Broussy (Martial).

Par arrêté en date du 4 décembre 1958, M. Chauvin (Georges), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon à la direction générale de la sûreté nationale (sous-direction des C. R. S.), est promu commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon.

Par arrêté en date du 26 décembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Capelle (Félix), commandant de groupement de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêté en date du 29 décembre 1958, M. Palmer (Michel), commandant principal de la sûreté nationale de 3e échelon au groupement des C. R. S. n° 7 à Dijon, est promu commandant de groupement de la sûreté nationale de 1er échelon.

Par arrêté en date du 4 décembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Verney (André), commandant principal de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêté en date du 10 décembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Lavit (Angély), commandant principal de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêtés en date du 26 décembre 1958:

M. Clerc (Léo), commandant de la sûreté nationale de 3e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre, est promu commandant principal de la sûreté nationale de 1er échelon.

M. Saltonnay (Jean), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon à la direction générale de la sûreté nationale (sous-direction des C. R. S.), est promu commandant de la sûreté nationale de 2e échelon.

Par arrêté en date du 31 décembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Jacques-Jean (Roger), commandant principal de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1958:

Les commandants de la sûreté nationale de 3e échelon dont les noms suivent sont promus commandants principaux de la sûreté nationale de 1er échelon:

MM. Chatelgnon (Maurice), de la compagnie républicaine de sécurité n° 91 à Poitiers.
Bescond (Louis), de la compagnie républicaine de sécurité n° 23 à Charleville.
Bescond (François), de la compagnie républicaine de sécurité n° 165 à Marseille.
Charenton (André), du groupement des C. R. S. n° 4 à Bordeaux.
Chevalier (Henri), de la compagnie républicaine de sécurité n° 1 à Marly-le-Roi.
Chevallier (Charles), de la direction générale de la sûreté nationale (sous-direction des C. R. S.).
Nauwelaers (Edouard), de la compagnie républicaine de sécurité n° 182 à Agen.
Rande (Pierre), de la compagnie républicaine de sécurité n° 183 à Ollioules.
Venier (Marc), de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes.

Les officiers de paix principaux de la sûreté nationale de 2e échelon dont les noms suivent sont promus commandants de la sûreté nationale de 2e échelon:

MM. Delaye (René), de la direction générale de la sûreté nationale (sous-direction des C. R. S.).
Simon (André), du groupement des C. R. S. n° 7 à Dijon.

Par arrêté en date du 8 décembre 1958, l'honorariat est conféré à M. Trussart (Roger), officier de paix principal de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêtés en date du 10 décembre 1958:

Les candidats dont les noms suivent sont, à compter du 1er janvier 1959, nommés élèves officiers de paix de la sûreté nationale à l'école nationale de police à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or:

MM. Allenne (Jacques).
Belin (Michel).
Bihan-Poudec (Charles).
Cadet (Félix).
Daubas (Jean).
Dietsch (Jean-Paul).
Duraud (Jean).
Ferrandes (Henri).
Février (Hubert).
Garrigues (Jean).
Granet (Paul).
Hauser (Alain).
Iliou (Jean).
MM. Labrosse (Claude).
Mangoni (Jean).
Mathieu (Pierre).
Moalic (Frantz).
Monfort (René).
Musset (Jean).
Peyret (Pierre).
Poirier (André).
Sonrier (Jacques).
Vaquer (Claude).
Vergnal (Hubert).
Wattebled (Jacques).
Weizstein (Bernard).

La date d'effet de l'arrêté n° 107 du 4 avril 1958 nommant des élèves officiers de paix, fixée au 14 avril 1958, est reportée au 1er janvier 1959 en ce qui concerne les candidats ci-après désignés:

MM. Bonneil-Mas (René).
Calame (Jean).
MM. Estingoy (Alain).
Fleury (Maurice).

Sont nommés élèves officiers de paix de la sûreté nationale à l'école nationale de police à Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, à compter du 1er janvier 1959:

MM. Dodo (Jean), brigadier-chef de 2e échelon à la sous-direction des compagnies républicaines de sécurité.
Gabard (Raymond), brigadier-chef de 2e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 6 à Nice.
Magar (Lucien), officier de paix adjoint de 2e échelon au corps urbain de Thionville.
Poli (Joseph), inspecteur de la sûreté nationale de 2e classe, 2e échelon, à la police judiciaire de Tizi-Ouzou.
Quilici (André).
Franceschi (Yvan).

Par arrêtés en date du 15 décembre 1958:

Les dispositions de la loi du 6 août 1953 portant amnistie sont appliquées à M. Courbin (Pierre), officier de paix de 1re classe exclu des cadres.

M. Courbin (Pierre), officier de paix de 1re classe, est réintégré dans ses fonctions et affecté à la compagnie républicaine de sécurité n° 183 à Ollioules.

M. Cathelina (Henri), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 166 à Marseille, est promu officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon.

M. Cathelina (Henri), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon, est muté, dans l'intérêt du service, à la compagnie républicaine de sécurité n° 14 à Condé-sur-Escaut.

Par arrêté en date du 24 décembre 1958, M. Schmitz (Jacques), officier de paix stagiaire, est muté, pour convenances personnelles, à la compagnie républicaine de sécurité n° 83 à Joigny.

Par arrêtés en date du 26 décembre 1958:

M. Graziani (Ange), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 6 à Nice, est promu officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon.

L'honorariat est conféré à M. Coutrillat (Emile), officier de paix principal de la sûreté nationale en retraite.

Par arrêtés en date du 26 décembre 1958:

Sont nommés officiers de paix stagiaires, à compter du 20 décembre 1958, les élèves officiers de paix de la sûreté nationale dont les noms suivent et affectés dans les compagnies républicaines de sécurité ci-après désignées:

MM. Accart (Francis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 15 à Béthune.
Anthonioz (Michel), à la compagnie républicaine de sécurité n° 91 à Poitiers.
Bernicard (Claude), à la compagnie républicaine de sécurité n° 31 à Rouen.
Bigot (Pierre), à la compagnie républicaine de sécurité n° 101 à Strasbourg.
Chazeaud (Christian), à la compagnie républicaine de sécurité n° 121 à la Rochelle.
Combre (Antoine), à la compagnie républicaine de sécurité n° 133 à Montluçon.

MM. Crespy (René), à la compagnie républicaine de sécurité n° 161 à Montpellier.
Dutendas (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 132 à Saint-Etienne.
Estival (Pierre), à la compagnie républicaine de sécurité n° 171 à Toulouse.
Ferec (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 1 à Marly-le-Roi.
Grais (Jacques), à la compagnie républicaine de sécurité n° 5 à Vaucresson.
Granier (Marcel), à la compagnie républicaine de sécurité n° 173 à Montauban.
Grenier (Jacques), à la compagnie républicaine de sécurité n° 131 à Clermont-Ferrand.
Guenal (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 103 à Mulhouse.
Iacono (Robert), à la compagnie républicaine de sécurité n° 23 à Charleville.
Labous (Lucien), à la compagnie républicaine de sécurité n° 51 à Orléans.
Langles (Léon), à la compagnie républicaine de sécurité n° 162 à Uzès.
Le Bren (Raymond), à la compagnie républicaine de sécurité n° 72 à Thionville.
Le Gac (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 112 à Lyon.
Leulmi (Sliman), à la compagnie républicaine de sécurité n° 176 à Toulouse.
Lezian (Max), à la compagnie républicaine de sécurité n° 134 à Roanne.
Lucas (Roger), à la compagnie républicaine de sécurité n° 182 à Agen.
Mailhos (Paul), à la compagnie républicaine de sécurité n° 175 à Lannemezan.
Main (Jacques), à la compagnie républicaine de sécurité n° 62 à Chalon-sur-Saône.
Marmion (Jacques), à la compagnie républicaine de sécurité n° 81 à Dijon.
Martin (Roger), à la compagnie républicaine de sécurité n° 52 à Sancerre.
Morin (Roland), à la compagnie républicaine de sécurité n° 123 à Périgueux.
Malgouzou (Jacques), à la compagnie républicaine de sécurité n° 73 à Bergerac.
Narcisse (Joël), à la compagnie républicaine de sécurité n° 71 à Metz.
Pingault (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 81 à Dijon.
Robino (André), à la compagnie républicaine de sécurité n° 201 à Nancy.
Simon (Louis), à la compagnie républicaine de sécurité n° 112 à Saint-Brieuc.
Soulac (Jean), à la compagnie républicaine de sécurité n° 3 à Quincy-sous-Sénart.
Talabère (Paul), à la compagnie républicaine de sécurité n° 122 à Limoges.
Teissier (Christian), à la compagnie républicaine de sécurité n° 147 à Grenoble.

Sont nommés officiers de paix stagiaires, à compter du 20 décembre 1958, les élèves officiers de paix de la sûreté nationale dont les noms suivent et mis à la disposition de la direction de la sûreté nationale en Algérie:

MM. Algayon (Jean).
Bodin (Jack).
Brault (Pierre).
Deblyck (Guy).
Malmassari (Paul).
MM. Morance (Raphaël).
Picard (Paul).
Senut (Claude).
Thiriet (Jean).
Vivian (Edmond).

Par arrêté en date du 29 décembre 1958, M. Ribes (Alexandre), officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon au corps urbain de Constantine, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er mars 1959.

Par arrêtés en date du 31 décembre 1958:

M. Panel (Pierre), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 112 à Lyon, est promu officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon.

M. Landrieau (Maurice), officier de paix de la sûreté nationale de 4e échelon à la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes, est promu officier de paix principal de la sûreté nationale de 2e échelon.

MINISTERE DES ARMEES

Décrets du 31 janvier 1959 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 31 janvier 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Alexandre (René-Léon), sapeur du 11e régiment du génie, classe 1911, mle 4113 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Amodio (Nicolas), zouave du 3e régiment de zouaves, classe 1903, mle 707 au recrutement de Constantine.
Aubry (Louis-Julien-Marie-Joseph), soldat du 132e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 662 au recrutement de Saint-Malo.
Barbe (Joannès-Marius-Auguste), soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 1091 au recrutement de Grenoble.
Barrat (Jean-Baptiste-Annet), caporal du 92e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 597 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Barrazza (Marien), soldat du 273e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 2235 au recrutement d'Ajaccio.
Beauxis-Aussalet (Albert-Bertrand), soldat du 288e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1385 au recrutement de Fontainebleau.
Bérenger (André-Louis-Emile), soldat du 129e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2094 au recrutement de Rouen-Nord.
Bontemps (Jules-Eugène), caporal du 7e régiment d'infanterie coloniale, classe 1914, mle 1187 au recrutement de Périgueux.
Bontemps (Paul), sergent du 172e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3822 au recrutement de la Seine (3e bureau).
Bouchet (François-Léopold), chasseur du 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 356 au recrutement d'Annecy.
Bouyssou (Léon), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 492 au recrutement de Bergerac.
Brasselet (Louis-Joseph), soldat du 147e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 866 au recrutement d'Avesnes.
Briaud (Alfred-Olivier), soldat du 41e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1132 au recrutement du Blanc.
Carenco (Joseph-Marius), soldat du 39e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1713 au recrutement de Toulon.
Caubère (Eugène-Louis), soldat du 7e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1345 au recrutement de Toulouse.
Chailloux (Albert-Abel), canonnier du 22e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 2425 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Chales (Joseph-René), soldat du 143e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 435 au recrutement de Laval.
Chatelain (François), canonnier du 1er régiment d'artillerie de montagne, classe 1916, mle 1833 au recrutement d'Annecy.
Chevalier (Jules-Jean-Marie), soldat du 216e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 653 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Chrétien (Félicien-Charles-Gervais), chasseur du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1913, mle 3352 au recrutement de Nancy.
Cipriano (Ferdinand), soldat du 1er bataillon de marche d'infanterie légère d'Afrique, classe 1911, mle 2287 au recrutement d'Alger.
Collongues (Jean-Ulysse), soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 369 au recrutement de Tarbes.
Compan (Joseph), zouave du 2e régiment de zouaves, classe 1909, mle 2132 au recrutement d'Alger.
Dantin (Jean), soldat du 49e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 520 au recrutement de Bayonne.
Delrat (Louis-Léon-Pierre), canonnier du 23e régiment d'artillerie, classe 1918, mle 187 au recrutement de Toulouse-Saint-Gaudens.
Dauga (Jean), zouave du 9e régiment de zouaves, classe 1917, mle 1417 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Desmurger (François-Antonin), sapeur du 11e régiment du génie, classe 1914, mle 99 au recrutement de Mâcon.
Duporte (Jean-Roger), maréchal des logis du 275e régiment d'artillerie de campagne, classe 1909, mle 4037 au recrutement de Bordeaux.
Durand (François-Alexis), canonnier du 6e régiment d'artillerie, classe 1907, mle 406 au recrutement de Gap.
Ferrié (Joseph-Alexis), soldat du 332e régiment d'infanterie, classe 1901, mle 1264 au recrutement de Montauban.
Flammant (Louis), soldat du 149e régiment d'infanterie, classe 1906, mle 1122 au recrutement de Mâcon.
Fleury (Marius-Edmond), soldat du 23e régiment d'infanterie coloniale, classe 1917, mle 1819 au recrutement de Rouen.
Furne (Emile-Pierre-Antoine), soldat du 158e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 50 au recrutement d'Epinal.
Gaffory (Jean-Toussaint), soldat du 173e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 1728 au recrutement d'Ajaccio.

Gaillard (Elie), soldat du 308e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 882 au recrutement de Brive.
Garnier (Paul), zouave du 9e régiment de zouaves, classe 1914, mle 1577 au recrutement du Blanc.
Gérard (Auguste), chasseur du 11e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 879 au recrutement de Chambéry.
Ginoux (Emile-Léon), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 1181 au recrutement de Nîmes.
Gonguet (Louis-Arthur), canonnier du 251e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 240 au recrutement de Lyon.
Grinberg (Nicolas), soldat du 1er régiment de la légion étrangère, classe 1915, mle 4750 au recrutement de la Seine (bureau central).
Grosbois (Auguste), chasseur du 4e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 740 au recrutement d'Angers.
Guiguen (Eugène-François-Joseph-Marie), soldat du 151e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 19029 au recrutement de Saint-Brieuc.
Guy (Charles-Henri), soldat du 17e régiment d'infanterie, classe 1909, mle 1098 au recrutement de Lons-le-Saunier.
Jegu (François-Mathurin-Ernest), soldat du 332e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 758 au recrutement de Saint-Malo.
Lagarrigue (Clément), soldat du 220e régiment d'infanterie, classe 1899, mle 1143 au recrutement de Marmande.
Larrouyat (Auguste-Clément), soldat du 88e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 3563 au recrutement de Pau.
Le Bourva (François-Marie), sergent du 48e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 929 au recrutement de Guingamp.
Leduc (Henri), soldat du 30e régiment d'infanterie territoriale, classe 1915, mle 183 au recrutement de Châteauroux.
Legay (Jacques), soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 921 au recrutement de Riom.
Le Larmet (François-Marie), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1916, mle 320 au recrutement de Guingamp.
Lelong (Louis), zouave du 8e régiment de zouaves, classe 1913, m'le 1252 au recrutement d'Arras.
Le Luyer (Jean-Marie), soldat du 13e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1087 au recrutement de Guingamp.
Lepeaux (Edouard-Gabriel), soldat du 26e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 369 au recrutement de Nancy.
Le Potier (Alphonse-François-Mathurin-Marie), caporal du 70e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 110 au recrutement de Saint-Brieuc.
Le Provost (Jean-Louis), soldat du 161e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 2197 au recrutement de Saint-Brieuc.
Lidor (Jules-Lucien), sergent du 103e régiment d'infanterie, classe 1902, mle 607 au recrutement d'Alençon.
Magnon (Jean-René), soldat du 113e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 1267 au recrutement d'Annecy.
Mahé (Marius-Léon), canonnier du 39e régiment d'artillerie, classe 1914, mle 3212 au recrutement de Paris (6e bureau).
Malick (André-Lucien), soldat du 2e régiment d'artillerie coloniale, classe 1918, mle 1065 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Mariânet (Aristide), soldat du 105e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 51 au recrutement de Clermont-Ferrand.
Massaïe (Jean-Baptiste), soldat du 22e régiment d'infanterie coloniale, classe 1902, mle 1356 au recrutement de Bayonne.
Maury (André), sergent du 95e régiment d'infanterie territoriale, classe 1896, mle 2035 au recrutement de Brive.
Merret (Christien), soldat du 6e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 607 au recrutement de Brest.
Meunier (Joseph), soldat du 109e régiment d'infanterie, classe 1903, mle 633 au recrutement du Blanc.
Moutard (Gaston-André), soldat du 35e régiment d'infanterie, classe 1911, mle 1106 au recrutement d'Auxerre.
Nanot (Pierre), soldat du 138e régiment d'infanterie, classe 1900, mle 2125 au recrutement de Mayenne-Laval.
Nicolas (Jean), soldat du 107e régiment d'infanterie, classe 1910, mle 977 au recrutement de Laval.
Nicolas (Pierre-Auguste), soldat du 160e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1338 au recrutement d'Epinal.
Noirot (Fernand-Auguste), caporal du 69e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 589 au recrutement de Neufchâteau.
Pagès (Louis-Toussaint), soldat du 75e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 1009 au recrutement de Privas.
Perrot (Jean-Eugène), chasseur du 22e bataillon de chasseurs à pied, classe 1914, mle 1357 au recrutement de Chambéry.
Pichardie (Pierre), soldat du 81e régiment d'infanterie, classe 1904, mle 718 au recrutement de Périgueux.
Poggi (François-Marius-Dominique), soldat du 411e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 1551 au recrutement d'Ajaccio.
Portal (Paul-Antoine), soldat du 297e régiment d'infanterie, mle 2806 au recrutement de Nîmes.
Potache (Auguste), soldat du 31e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3039 au recrutement de la Seine (4e bureau).
Poulenard (Marius-Alphonse), chasseur du 68e bataillon de chasseurs alpins, classe 1915, mle 807 au recrutement de Romans.
Quiniou (Yves), soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3592 au recrutement de Quimper.
Quobex (André-François), soldat du 294e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 3546 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Rambour (Gaston-Eugène), canonnier du 8e régiment d'artillerie, classe 1909, mle 4711 au recrutement de la Seine (1er bureau).
Récart (Charles-Etienne), soldat du 227e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 851 au recrutement de Tarbes.
Rouxel (Louis-Marie), soldat du 62e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 2535 au recrutement de Saint-Brieuc.
Segonne (Adrien-Marius), soldat du 408e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1165 au recrutement de Carcassonne.
Séry-Coulibaly, caporal du 26e bataillon de tirailleurs sénégalais, classe 1915, mle 12323 au recrutement du Soudan
Seurre (Jacques), soldat du 150e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 3119 au recrutement de la Seine (2e bureau).
Sol (Jean-Barthélémy), soldat du 139e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 788 au recrutement de Cahors.
Stark (David), adjudant du 51e régiment d'infanterie, classe 1912, mle 3551 au recrutement de la Seine (6e bureau).
Thébault (Ferdinand-Constant), soldat du 32e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 616 au recrutement d'Alençon.
Thidiere (Georges), soldat du 20e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 11663 au recrutement de Versailles.
Verriere (Marcel), soldat du 29e régiment d'infanterie, classe 1916, mle 105 au recrutement de Reims.
Vétu (Henri-Isidore-Joseph), sergent du 162e régiment d'infanterie, classe 1914, mle 713 au recrutement de Saint-Omer.
Vigier (Marius-Charles), caporal du 140e régiment d'infanterie, classe 1913, mle 1513 au recrutement de Grenoble.
Vincendon (Eugène-Hippolyte), soldat du 59e régiment d'infanterie, classe 1915, mle 1072 au recrutement de Bourgoin.
Vix (Joseph), soldat du 97e régiment d'infanterie, classe 1908, mle 1800 au recrutement d'Annecy.
Zachary (Léon), maréchal des logis chef du 5e régiment d'artillerie à pied, classe 1902, mle 18325/26 au recrutement de Mézières.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 21 janvier 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1914-1918

Delaunay (Marcel-Alphonse), soldat du 272e régiment d'infanterie, classe 1917, mle 511 au recrutement de Rouen.
Guillot (René-Albert-Auguste), chasseur du 19e bataillon de chasseurs à pied, classe 1910, mle 896 au recrutement de Caen.
Lelouey (Louis-Joseph), soldat du 91e régiment d'infanterie, classe 1907, mle 1091 au recrutement de Cherbourg.
Primmaz (Michel-Célestin), sapeur du 7e régiment du génie, classe 1917, mle 2067 au recrutement d'Annecy.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1914-1918 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 21 janvier 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

GUERRE 1939-1945

Déportés résistants.

Bacque (Félix-Pierre-Fernand), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Landes, déporté résistant, classe 1923, mle 616 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Barthel (Marie-Elise), soldat de la Résistance intérieure française « Isolée », déportée résistante.
Bastard (Louis-Yves-Marie), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1913, mle 22410 au recrutement de Brest.
Batalier (Baptiste-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Pyrénées-Orientales, déporté résistant, classe 1927, mle 12 au recrutement de Perpignan.
Batt (Maurice-Louis-Albert), brigadier de la Résistance intérieure française, réseau « Résistance Est », déporté résistant, classe 1939, mle 282 au recrutement de Metz.

Beaudet, épouse Roye (Eugène), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Dordogne, déportée résistante.

Berthelot (Robert-Francis-Barthélémy), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 36048 au recrutement de Paris.

Bertin (Alfred-Louis), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1912, mle 6769 au recrutement de la Seine (2e bureau).

Boivin, épouse Galicier (Fernande-Lucienne), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Yonne, déportée résistante.

Bonté (Jean-Félicien), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1941.

Bournot (Louis-Charles-Marie), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1940, mle 658 au recrutement de Vesoul.

Boutet, veuve Doucet (Marguerite), sergent des forces françaises de l'intérieur, état-major régional R-6 Puy-de-Dôme, déportée résistante.

Breluzeau (Jacques-Lucien), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Charente-Maritime, déporté résistant, classe 1942.

Burg (Michel), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1930, mle 2796 au recrutement de Strasbourg.

Caillet (Marcel), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1946.

Carbou (Auguste-Marius), soldat de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1915, mle 1430 au recrutement de Carcassonne.

Champion (Maurice-Léopold-Alcide), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1942.

Chapot (René-Louis-Jacques), sergent des forces françaises de l'intérieur, A. S. Savoie, déporté résistant, classe 1939, mle 823 au recrutement de Vesoul.

Charles, épouse Come (Denise-Françoise), sergent de la résistance intérieure française, organisation « C.D.L.L. », déportée résistante.

Clavier (Henri-Félix-Paul), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1937, mle 1865 au recrutement de Grenoble.

Cornebise (Robert-Fernand-Camille), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1934.

Denier (Auguste-Willy), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1942, mle 29916 au recrutement de Paris.

Desseauve (René-Jean-Georges), sergent-chef de la résistance intérieure française, organisation « Libé Nord », déporté résistant, classe 1942.

Diette (Roger), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1941, mle 6392 au recrutement de Nancy.

Durand (André-Roger), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1941, mle 38522 au recrutement de Paris.

Evrard (Eugène-Augustin), sergent-chef de la résistance intérieure française, organisation « M. L. N. », déporté résistant, classe 1941.

Fanguin (Jean-Marius), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Cantal, déporté résistant, classe 1943 au recrutement d'Aurillac.

Ferrès (Jean-Robert), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de Seine-et-Oise, déporté résistant, classe 1941, mle 42161 au recrutement de Versailles.

Ferry (Edmond-Albert), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1936, mle 1580 au recrutement d'Epinal.

Fremion (Roger-Eugène), sergent de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 137 au recrutement de Laon.

Galland (Emile-Elie-Julien), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1936, mle 246 au recrutement de Gap.

Gilet (André-Louis), caporal des forces françaises de l'intérieur du département du Cher, déporté résistant, classe 1940, recrutement de Bourges.

Ginot (Frédéric-Jean-Emile-Edouard), adjudant de la résistance intérieure française, organisation « Libération Nord », déporté résistant, classe 1928, recrutement de Belfort.

Giroud (François-Joseph), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1914, mle 1369 au récrutement d'Annecy.

Glory (Ernest), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département de Tarn-et-Garonne, déporté résistant, classe 1929, mle 63 au recrutement de Montauban.

Goltman (Pierre-Alexis-Henri), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1917.

Gouiletquer (François-Michel-Pierre-Marie), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1915, recrutement de Rennes.

Granghoud (Jean-Jules), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1922, mle 2195 au recrutement du Puy.

Grébert, épouse Constant (Marcelle-Hélène), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Saône, déportée résistante.

Guillon (Denis-Jean-François), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « OCM », déporté résistant, classe 1946.

Hallot-Boyer (Pierre-Jean-Marie), médecin auxiliaire de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 251 au recrutement de la Seine.

Heckel (Léon-Bernard), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 57/2631 au recrutement de Strasbourg.

Henné (Alphonse-Mathieu), brigadier de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 411 au recrutement de Metz.

Hocq (Robert-Raymond-Alfred), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1937, mle 1658 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Houdart (Marcel), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1911, mle 26731 au recrutement de Valenciennes.

Humbert (Joseph-Edouard), sergent des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1937, mle 498 au recrutement de Sélestat.

Isnard (Fernand), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, clase 1936, mle 1809 au recrutement de Lyon.

Janet (Robert-Michel-Joseph), solat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Isère, déporté résistant, classe 1940, mle 1619 au recrutement de Chambéry.

Jorioz (Auguste-Marie), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1922.

Lajoix (Charles), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1929, mle 1855 au recrutement de Limoges.

Laloux (Arthur-Gaston), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1938, mle 995 au recrutement d'Orléans.

Laly (Roger-René), soldat de la Résistance intérieure française, organisation « FN », déporté résistant, classe 1915, mle 14362 au recrutement de Paris.

Laval (Claude-Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Tarn, déporté résistant, classe 1943, recrutement d'Albi.

Liège (Henri), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département de Seine-et-Marne, déporté résistant, classe 1926, mle 380 au recrutement d'Auxerre.

Lizouret, épouse Jouve (Elise), adjudant de la Résistance intérieure française, organisation « Libé-Sud », déportée résistante.

Mafiette, veuve Maillard (Venise-Joséphine-Octavie), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déportée résistante.

Malbrunot (Jean), adjudant de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1921.

Marquet (Guy), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1943, recrutement de Limoges.

Martin (Jacques-René-Alphonse), soldat des forces françaises de l'intérieur « isolé », déporté résistant, classe 1912, mle 7813 au recrutement de Toulouse.

Martin (Louis-Fernand-Virgile), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Hautes-Alpes, déporté résistant, classe 1912, recrutement de Gap.

Melot (Georges-René), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1917, recrutement de Chambéry.

Meyer (René-Jean), soldat de la Résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1910, mle 1959 au recrutement de Strasbourg.

Michel (Baptistin), sergent de la Résistance intérieure française, organisation « Combat », déporté résistant, classe 1911, recrutement de Marseille.

Mille (Georges-Eugène-Emile), brigadier des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1931, mle 1011 au recrutement d'Arras.

Moirat (Georges), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Puy-de-Dôme, déporté résistant, classe 1927, mle 4245 au recrutement de la Seine (3e bureau).

Mosson (Henri-Jules-Jean-Marie), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Côte-d'Or, déporté résistant, classe 1914.

Mouliets (Léopold-Henri), adjudant-chef de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1940.

Mourcely (Pierre-Henri-Marie), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département du Doubs, déporté résistant, classe 1938, mle 2193 au recrutement de Belfort

Muller (René-Louis-Joseph), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Pas-de-Calais, déporté résistant, classe 1916, mle 14253 au recrutement de Lille.

Mura (Emile-Joseph), sergent de la résistance intérieure française, organisation « Front national », déporté résistant, classe 1932, mle 121 au recrutement de Belfort.

Noël (Yves-Guy-Raymond), soldat des forces françaises de l'intérieur des départements de la Creuse et de la Corrèze, déporté résistant, classe 1944, mle 4203 au recrutement de Nancy.

Nurier (Paul-Roger), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Loire, déporté résistant, classe 1945.

Ouvrieu (Gabriel-Marie-Charles), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1937, mle 16761 au recrutement de Toulouse.

Para (Maurice-Clovis-Emile), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Hautes-Alpes, déporté résistant, classe 1942.

Péguet (Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Savoie, déporté résistant, classe 1932, mle 2335 au recrutement d'Annecy.

Peiffer (Henri-Christophe), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1930, mle 979 au recrutement de Thionville.

Peiffert (René-Aimé), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déportant résistant, classe 1942, mle 2973 au recrutement de Strasbourg.

Perney (Roger-Edmond-Guy), caporal de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 18321 au recrutement de Dijon.

Pfrimmer (Charles), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Moselle, déporté résistant, classe 1943, mle 518 au recrutement de Metz.

Pierrot (Jules-Louis), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1918, mle 1182 au recrutement d'Epinal.

Plouy (André-Gilbert-Charles), adjudant des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, déporté résistant, classe 1942.

Pradaut (Louis), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Vienne, déporté résistant, classe 1941, mle 753 au recrutement de Limoges.

Richard, épouse Giacomello (Paulette), soldat de la résistance intérieure française « Isolée », déportée résistante.

Rimailho (Louis-Léonce), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Savoie, déporté résistant, classe 1942, mle 11348 au recrutement de Toulouse.

Rolin (Marcel-Jean), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1922, mle 775 au recrutement de Strasbourg.

Rousseau, épouse Dodinet (Juliette-Raymonde), caporal de la résistance intérieure française « Isolée », déportée résistante.

Rullier (René-Charles-Léon), sergent de la résistance intérieure française, organisation « F. U. J. », déporté résistant, classe 1940, recrutement de Grenoble.

Schreiber (Alfred-Jules-Ernest), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1929, mle 1829 au recrutement de Strasbourg.

Sénard (Pierre-Bertin), sergent-chef des forces françaises de l'intérieur du département de Maine-et-Loire, déporté résistant, classe 1926, mle 705 au recrutement d'Angers.

Sonrier (Armand-Pierre), soldat des forces françaises de l'intérieur du département des Vosges, déporté résistant, classe 1942.

Soulier (Roger-Eugène-Jean), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aveyron, déporté résistant, classe 1941.

Subercaze (Jean-François), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Garonne, déporté résistant, classe 1915, mle 101 au recrutement de Saint-Gaudens

Sueur (Lucien-Prosper), maréchal des logis des forces françaises de l'intérieur du département de l'Oise, déporté résistant, classe 1921, mle 1599 au recrutement de Valenciennes.

Talvat (Francisque), soldat de la résistance intérieure française, organisation « M. L. N. », déporté résistant, classe 1926, mle 1877 au recrutement de Moulins.

Thellier (Maurice-Robert), soldat de la résistance intérieure française, « Isolé », déporté résistant, classe 1922, mle 3542 au recrutement de la Seine (1er bureau).

Théretz (Raymond-Henri), sergent de la résistance intérieure française, organisation S. N. C. F., déporté résistant, classe 1925, mle 704 au recrutement de Valenciennes.

Tournier (Henri-Raoul), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aude, déporté résistant, classe 1925, mle 2721 au recrutement de Montpellier.

Tritter (Robert-Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Haute-Saône, déporté résistant, classe 1943, mle 10092 au recrutement de Dijon.

Tumerelle (Hubert-Camille-Bernard), soldat de la résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1943, mle 11069 au recrutement de Saint-Quentin.

Sœur Urbain (Marie), soldat de la résistance intérieure française « Isolée », déportée résistante.

Vessio (Jean-André), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Lot, déporté résistant, classe 1931, mle 737 au recrutement de Cahors.

Vidal (Louis-Joseph-Marcel), sergent de la résistance intérieure française, organisation « M. U. R. », déporté résistant, classe 1929, mle 430 au recrutement d'Aurillac.

Vignaud (Emmanuel), adjudant de la résistance intérieure française, organisation « Ceux de la Résistance », déporté résistant, classe 1914, mle 10258 au recrutement de Poitiers.

Wains-Desfontaines (René-Noël-Henri-Clément), adjudant de la résistance intérieure française, organisation « Résistance », déporté résistant, classe 1917, mle 106 au recrutement d'Alençon.

Weber (Louis), sergent de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1933, mle 1390 au recrutement de Nancy.

Wurtz (Georges-Robert), soldat de la résistance intérieure française « isolé », déporté résistant, classe 1939, mle 4363 au recrutement de Versailles.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 31 janvier 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que la concession du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée à l'ancien militaire dont le nom suit, titulaire d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Déporté résistant.

Cellier (Gilbert-Maurice), soldat de la Résistance intérieure française « Isolé », déporté résistant, classe 1946, mle 11590 au recrutement de Nancy. Cette concession comporte l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annule, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées à l'intéressé pour les blessures qui sont à l'origine de son invalidité.

Par décret en date du 31 janvier 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre :

GUERRE 1939-1945

Acquaviva (Joseph), soldat du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1935, mle 855 au recrutement d'Ajaccio.

Anton (Jean-Paul), tirailleur du 6e régiment de tirailleurs marocains, classe 1938, mle 573-263 au recrutement de Strasbourg

Badel (François-Henri), soldat du 101e régiment d'infanterie alpine, classe 1934, mle 288 au recrutement de Privas.

Boisse (André-Paul-Victor), chasseur du 88e bataillon de chasseurs à pied, classe 1934, mle 5001 au recrutement de Lyon.

Bonnet (Abel-Georges-Ghislain), sergent des forces françaises de l'intérieur du département du Nord, classe 1939, mle 133 au recrutement de Cambrai.

Borivant (Lucien-Jules), légionnaire à la 13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1940, mle 3312 au recrutement de Sidi-bel-Abbès.

Boulay (Louis-Basile-Henri), brigadier du 40e régiment d'artillerie nord-africains, classe 1937, mle 1751 au recrutement du Mans.

Brisson (René-Joseph-Alphonse), caporal-chef du 5e bataillon colonial de chasseurs parachutistes, classe 1943, mle 781 au recrutement de Tarbes.

Casale (Etienne-François), soldat du 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1941, mle 82-17 au recrutement de Marseille.

Colpin (Jean-Joseph-François), aspirant des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aisne (actuellement capitaine d'active d'infanterie métropolitaine), classe 1939, mle 3201 au recrutement de Valenciennes. Rang du 7 juillet 1944.

Delacroix (Albert-Alexandre), soldat du 291e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 1801 au recrutement de Rouen

Dubois (Jacques-Emile), soldat du 607e régiment de pionniers, classe 1933, mle 160 au recrutement de Chaumont.

Dupuy (Marcel-Emile), soldat du 22e bataillon nord-africains, classe 1917, mle 33379 au recrutement d'Angoulême.

Durili (Jean-Jacques-Marie), brigadier du 1er régiment de hussards, classe 1945, mle 17120 au recrutement d'Angers.

Ferhane Sahraoui ben Sliman, tirailleur du 22e bataillon nord-africains, 13e demi-brigade, classe 1942, mle 4 M. 828 au recrutement d'Alger.
Filippi (Ignace), tirailleur du 4e régiment de tirailleurs algériens, classe 1936, mle 1077 au recrutement d'Ajaccio.
Fontanier (Gabriel-Claude-Charles), soldat du 5e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 750-511-75 au recrutement de la Seine.
Gerbe (Michel), soldat du 411e régiment de pionniers, classe 1926, mle 1859 au recrutement de Roanne.
Lachaize (François-Henri), tirailleur du 6e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 1944, mle 23319 au recrutement de Lyon.
Lamadon (Henry-André), soldat du 412e régiment de pionniers, classe 1929, mle 1796 au recrutement de Riom.
Laugier (Joseph-Edmond-Maurice), soldat du 21e régiment d'infanterie coloniale, classe 1943, mle 14671 au recrutement de Marseille.
Laurençon (André), caporal du 126e régiment d'infanterie, classe 1944, mle 13113 au recrutement de Tulle.
Leblé (Albert-Joseph-Eugène), soldat du 93e régiment d'infanterie, classe 1934, mle 1197 au recrutement du Mans.
Lécussan (Gabriel-Antoine), caporal du 49e régiment d'infanterie, classe 1945, mle 9691 au recrutement de Toulouse.
Maury (Marcel), soldat du 92e régiment d'infanterie, classe 1936, mle 356 au recrutement de Tulle.
Meyer (Emile), soldat du 23e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1928, mle 865 au recrutement de Saverne.
Mokrievitch (Eugène), soldat du 22e régiment de marche de volontaires étrangers, classe 1926, mle 169 au recrutement de Nice.
Mora (Georges-Léon), sergent des forces françaises de l'intérieur du département de l'Aisne, classe 1931, mle 1251 au recrutement de Laon.
Morard (Jean), chasseur du 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1938, mle 1237 au recrutement de Chambéry.
Nizon (Henri), soldat des forces françaises de l'intérieur du département de la Seine, classe 1907, mle 162 au recrutement d'Aurillac.
Pennarun (François-Hervé), soldat des forces françaises de l'intérieur du département du Finistère, classe 1934, mle 47 au recrutement de Quimper.
Pinet (Edmond), soldat du 121e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 1853 au recrutement de Moulins.
Prieur (Jean), soldat du régiment d'infanterie coloniale du Maroc, classe 1946, mle 4167 au recrutement de Versailles.
Retaillé (André-Eugène-Jules-Louis), maréchal des logis de la 654e batterie antichars, classe 1923, mle 2556 au recrutement de Versailles.
Robert (Gilbert), sergent du 6e régiment d'infanterie coloniale, classe 1939, mle 1680 au recrutement de Poitiers.
Tomi (François-Antoine), tirailleur du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1932, mle 128 au recrutement d'Ajaccio.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre 1939-1945 avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 31 janvier 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Brunel (Pierre), soldat du 2e bataillon de parachutistes coloniaux, classe 1949, mle 40-458 au recrutement de Valenciennes.
Koletzki (Werner), soldat de la 1/13e demi-brigade de la légion étrangère, classe 1948, mle 53 au recrutement de Marseille.
Nurnberger (Erhard), soldat du 5e régiment étranger, classe 1952, mle 02215 au recrutement de Marseille.
Weilen (Jacques), brigadier-chef du 8e régiment de spahis algériens, classe 1948, mle 345 au recrutement de Nancy.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Par décret en date du 31 janvier 1959, rendu sur la proposition du Premier ministre et du ministre des armées, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est concédée aux anciens militaires dont les noms suivent, titulaires d'une pension d'invalidité au moins égale au taux de 65 p. 100 pour infirmités résultant de blessures de guerre:

THÉATRES D'OPÉRATIONS EXTÉRIEURS

Charolle (Max-Charles), caporal du 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1942, mle 12 au recrutement de Valenciennes.
Belkacem Lakhdar ben Mohamed, caporal, chef du 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 2191 au recrutement d'Alger.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de guerre des théâtres d'opérations extérieurs avec palme et annulent, le cas échéant, les citations antérieures qui ont pu être attribuées aux intéressés pour les blessures qui sont à l'origine de leur invalidité.

Décret du 31 janvier 1959 portant annulation d'un décret portant concession de la médaille militaire (armée active) et attribution de cette décoration (personnel n'appartenant pas à l'armée active).

Par décret en date du 31 janvier 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées:

Est annulé, en ce qui concerne le sergent-chef Rambour (Pierre), le décret du 25 novembre 1958 portant concession de la médaille militaire, l'intéressé ayant été nommé au grade de sous-lieutenant de réserve par décret du 23 juillet 1958, pour prendre rang du 1er juillet 1958.

Est décoré de la médaille militaire (personnels militaires n'appartenant pas à l'armée active):

Avec traitement.

(Pour prendre rang du 30 juin 1958.)

Rambour (Pierre), aspirant de réserve, 61e escadre de transport; 10 ans de services, 2 campagnes, 10 ans de bonifications pour services aériens commandés. A été cité.

Décret du 31 janvier 1959 modifiant un précédent décret portant concession de la médaille militaire à titre posthume.

Par décret en date du 31 janvier 1959, pris sur le rapport du Premier ministre et du ministre des armées, est annulée, comme faisant double emploi, la concession de la médaille militaire attribuée par décret du 11 juillet 1958 (*Journal officiel* du 16 juillet 1958) en ce qui concerne:

David (Gaston), 1re classe, qui a été décoré de la médaille militaire par décret du 19 janvier 1955 (*Journal officiel* du 6 février 1955) sous le prénom de Joseph.

Prorogation de la validité du cahier des clauses et conditions générales du 21 novembre 1932 pour les marchés de fournitures et de prestations de service financés par le compte spécial 12/34: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Le ministre des armées,

Vu l'article 22 de la loi n° 50-1615 du 31 décembre 1950 ouvrant dans les écritures du Trésor un compte d'affectation spéciale dénommé: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »;

Vu l'arrêté du 7 mai 1958 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de fournitures courantes des départements de la défense nationale;

Vu l'arrêté du 11 octobre 1958 prorogeant la validité du cahier des clauses et conditions générales du 21 novembre 1932 pour les marchés de fournitures et de prestations de service financés par le compte spécial 12/34: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire »,

Arrête:

Art. 1er. — Par dérogation aux articles 2 et 3 de l'arrêté du 7 mai 1958 précité, la validité du cahier des clauses et conditions générales du 21 novembre 1932 est à nouveau prorogée jusqu'au 31 mars 1959 pour tous les marchés passés pour le compte des armées alliées, qui sont financés par le compte spécial 12/34: « Financement de diverses dépenses d'intérêt militaire ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1959.

Le ministre des armées,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur des services législatifs et administratifs,
G. WIDMER.

Cabinet du ministre.

Rectificatif au *Journal officiel* du 1er février 1959: page 1500, article 1er, au lieu de: « II. — Pour être mis à la disposition du délégué ministériel en qualité de chargés de mission », lire: « II. — Pour être mis à la disposition du délégué ministériel pour la marine, en qualité de chargés de mission ».

Tableau de départ outre-mer du 1er février 1959.

Dès parution du présent tableau, les chefs de corps et de service devront obligatoirement faire visiter tous les militaires y figurant et régulariser la situation des sous-officiers et hommes de troupe dans les conditions prévues à l'article 20 de l'I. M. n° 18154-TC/BT.L du 24 juin 1951 (*B. O.*, E. M., volume 323-I). Il est rappelé qu'ils doivent se lier par contrat pour trois ans et trois mois au moins à compter du mois prochain et qu'ils sont désignés en fonction du temps de service qu'il leur reste à accomplir. Ceux des intéressés qui refuseraient de se rengager ou qui, après un premier examen de leur dossier, seraient estimés non susceptibles d'être autorisés à souscrire un nouveau contrat de rengagement, devront être immédiatement signalés par message et en tout état de cause au plus tard le 15 du mois de l'inscription au tableau de départ.

Ils adresseront d'urgence à la direction des troupes d'outre-mer et pour le 10 février 1959, dernier délai, les certificats d'aptitude réglementaires « modèle C », recto et verso. Il en sera de même pour les certificats de visite et de contre-visite des militaires dont l'inaptitude a été constatée.

Dans le cas où ces pièces ne pourraient parvenir au département avant la date précitée, il y aura lieu de faire connaître par télégramme le résultat des visites.

Toute erreur qui aurait pu être relevée fera l'objet d'un compte rendu à transmettre dans les moindres délais.

OFFICIERS

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

Marlic (Roger), 10 avril 1908, Maroc. — 7 octobre 1953.

Chefs de bataillon.

Ducamp (Jules), 29 juillet 1912, 10e R. M. — 13 août 1954.
De Braquilanges (Alain), 10 décembre 1921, 10e R. M. — 3 octobre 1954. — D. E. M. (capitaine au tableau).
Davril (Xavier), 22 mars 1914, 10e R. M. — 21 décembre 1954.
Cadet (René), 15 avril 1910, 4e R. M. — 7 janvier 1955.
Domens (René), 27 décembre 1908, 9e R. M. — 7 avril 1955 (« hors tour » spécialiste).
Adoue (François), 19 janvier 1919, 1re R. M. — 14 août 1957. — Titre S. M. B. (capitaine au tableau).

Capitaines.

Marcouf (Jacques), 27 juillet 1913, 6e R. M. — 5 février 1955.
Scheibling (Edmond), 7 juillet 1919, 9e R. M. — 25 juillet 1955.
Douche (Georges), 28 mai 1910, 9e R. M. — 29 juillet 1955.
Deverchère (Henry), 20 mai 1920, 10e R. M. — 30 juillet 1955.
Chenevoy (Jacques), 28 août 1926, 10e R. M. — 10 août 1955.
Boutilly (Guy), 1er juin 1922, 6e R. M. — 11 août 1955.
Jouanno (Pierre), 30 octobre 1915, 10e R. M. — 13 août 1955.
Magnier (Georges), 14 février 1916, 4e R. M. — 30 mars 1956 (spécialiste transmissions).
Lorret (Lucien), 18 octobre 1918, 10e R. M. — 5 juillet 1957. — Titre S. M. B., conducteur de travaux.

Lieutenants et sous-lieutenants.

Destrez (Bernard), 5 mars 1922, 1re R. M. — 9 juin 1952.
Bernard (Jean), 12 décembre 1925, 10e R. M. — 2 octobre 1954.
Vaschetti (Jean-Jacques), 26 mai 1926, 1re R. M. — 27 avril 1956 (spécialiste transmissions).
Ostorero (Marcel), 7 avril 1922, 10e R. M. — 6 septembre 1956.
Decam (Michel), 30 octobre 1924, 9e R. M. — 9 juin 1957 (titre blindés, motorisés).
Chauvin (Jean), 5 octobre 1929, 10e R. M. — 9 juin 1957 (titre blindés, motorisés).
Chagrot (Bernard), 2 novembre 1922, 10e R. M. — 10 juin 1957.
Lay (Louis), 5 février 1925, 10e R. M. — 23 juin 1957.
Gianesello (Antoine), 4 mai 1916, 9e R. M. — 24 juin 1957.
Brouillet (Jean), 5 janvier 1922, 10e R. M. — 5 juillet 1957.
Paudouille (Léon), 11 décembre 1916, 10e R. M. — 22 juillet 1957.
Loubet (Paul), 6 février 1919, 10e R. M. — 31 juillet 1957.
Cabanau (Alfred), 14 juillet 1919, 10e R. M. — 14 août 1957.

ANNULATION D'INSCRIPTION AU TABLEAU DE DÉPART OUTRE-MER

Infanterie de marine.

Capitaines.

Garde (André), 1er juillet 1925, 1re R. M. — 1er avril 1956.
Valin (Gustave), 30 novembre 1914, 10e R. M. — 1er juin 1955.
Thiery (Jean), 26 avril 1920, 9e R. M. — 8 juillet 1955.

Lieutenants.

Potin (Paul), 1er juin 1925, 10e R. M. — 26 août 1955.
Panis (Robert), 25 octobre 1926, 10e R. M. — 6 juin 1957.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

Reslin (Gaston), 21 mars 1906, 1re R. M. — 22 octobre 1956 (titre S. M. B.).

Chefs d'escadron.

Des Georges (Paul), 12 septembre 1915, 10e R. M. — 11 juillet 1955.
Camboulives (David), 21 janvier 1919, 5e R. M. — 15 juillet 1955 (titre S. M. B.).

Capitaines.

Gleizes (Guy), 8 juillet 1920, 1re R. M. — 6 mai 1955, D. T..
Berthelon (Alfred), 3 mai 1914, 10e R. M. — 7 mai 1955.
Lemesre (Jean), 20 mars 1912, 10e R. M. — 11 mai 1955.
Bouzigues (Antoine), 30 janvier 1915, 10e R. M. — 11 mai 1955.
Le Seach (Maurice), 20 août 1917, 10e R. M. — 13 mai 1955.
Aberegg (Gilbert), 8 mars 1916, 10e R. M. — 14 mai 1955.
Boiteux (Raymond), 26 octobre 1918, 10e R. M. — 6 juin 1957 (titre S. M. B., autos-chars).

Lieutenants.

Rousse (Roger), 30 juillet 1917, 1re R. M. — 11 juin 1956.
Goudey (Georges), 13 juillet 1922, 10e R. M. — 14 juin 1956.

Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

a) ADMINISTRATIF

Capitaine.

Dantes (Georges), 7 mai 1914, 10e R. M. — 22 octobre 1956.

b) CONDUCTEURS DE TRAVAUX

Capitaines.

Curnillon (Joseph), 10 mai 1910, 9e R. M. — 6 novembre 1957.
Morganti (Alphonse), 20 décembre 1912, 6e R. M. — 10 novembre 1957.
Morganti (Alphonse), 20 décembre 1912, 6e R. M. — 10 novembre 1957.

Lieutenant et sous-lieutenant.

Manzoni (Robert), 11 août 1915, 1re R. M. — 20 novembre 1957.
Heno (André), 5 août 1921, 1re R. M. — 31 décembre 1957.

c) AUTOS-CHARS

Lieutenant.

Blaison (Eugène), 21 avril 1916, 10e R. M. — 29 juillet 1957.

d) CONTRÔLEUR D'ARMES

Capitaine.

Gourjault (Martial), 21 avril 1906, 1re R. M. — 30 novembre 1955.

Sous-lieutenant.

Grebot (Alexandre), 14 août 1920, 10e R. M. — 14 décembre 1956.

Intendance des troupes d'outre-mer.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

Parisot (Georges), 27 juillet 1913, 9e R. M. — 16 juillet 1957.

OFFICIERS D'ADMINISTRATION

Lieutenants.

Marchiset (Marie), 22 mars 1913, 5e R. M. — 14 octobre 1955.
Casanova (Louis), 12 janvier 1927, 10e R. M. — 8 juin 1957.
Billard (Jean), 5 novembre 1914, 10e R. M. — 4 octobre 1957.

Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Capitaines.

Bourget (Théodore), 23 juin 1909, 1re R. M. — 27 avril 1956.
Gueguen (Henri), 11 novembre 1909, 1re R. M. — 8 juin 1956.

Lieutenant.

Courteaux (Jean), 8 novembre 1911, 1re R. M. — 24 février 1956.

Adjoints administratifs des corps de troupes d'outre-mer.

Capitaine.

Vasseur (Fernand), 23 mars 1908, 1re R. M. — 14 février 1957.

Lieutenant et sous-lieutenant.

Gentili (Ange), 30 octobre 1920, 10e R. M. — 12 décembre 1955.
Geoffroy (Raymond), 23 octobre 1909, F. F. A. — 21 août 1957.

Service de santé des troupes d'outre-mer.

a) Médecins

Médecin colonel.

Orsini (Marcel), 1er février 1911, 9e R. M. — 18 août 1954.

Médecins commandants.

Kerbastard (Pierre), 3 mai 1918, 1re R. M. — 18 décembre 1956.
Heintz (Bernard), 9 janvier 1915, 10e R. M. — 10 mars 1957.
Blandin (Marie-Louis), 3 janvier 1917, 9e R. M. — 17 juin 1957.
Michel (Louis), 29 mai 1917, 9e R. M. — 8 octobre 1957.
Verne (Georges), 31 mai 1922, 1re R. M. — 24 février 1958.
Aubert (Michel), 4 septembre 1923, 1re R. M. — 22 mai 1958 (capitaine au tableau).

Médecins capitaines.

Estève (Henri), 29 mars 1924, F. F. A. — 22 mai 1958.
Parot (Louis), 14 juin 1928, 4e R. M. — 28 mai 1958.

Médecins lieutenants.

De Leymarie (Jacques), 6 avril 1930, Maroc. — N'a jamais servi.
Cunin (André), 15 décembre 1931, 10e R. M. — N'a jamais servi.

b) Officiers d'administration

Lieutenants.

Bougault (Léon), 15 avril 1929, 9e R. M. — 13 juin 1957.
Balada (André), 23 décembre 1929, 9e R. M. — 28 mai 1958.
Villaume (Albert), 9 septembre 1914, 9e R. M. — 29 mai 1958.

Annulation d'inscription au tableau de départ outre-mer

Artillerie de marine.

Capitaine.

Goester (Robert), 12 octobre 1924, 6e R. M. — 29 avril 1955.

Lieutenant.

Quemener (Raymond), 26 février 1927, 10e R. M. — 7 avril 1956.

Intendance des troupes d'outre-mer.

Officier d'administration

Lieutenant.

Faucux (René), 13 mars 1929, 10e R. M. — 17 octobre 1956.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — RELIQUAT DES TABLEAUX PRECEDENTS

A. — Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Pajou (Paul), 1er octobre 1920, 9e R. M., B. S. infanterie. — 6 mars 1955.

Adjudants.

Vaxivière (Henri), 27 novembre 1921, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 6 avril 1954.
Lubrano (Ignace), 2 février 1923, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 30 décembre 1954.
Obrtlin (Jacques), 6 mars 1926, 10e R. M., B. S. infanterie. — 27 février 1955.
Pasmon (André), 7 décembre 1927, 10e R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 autos-chars — 5 mars 1955.

Sergents-majors.

Aliphat (René), 15 mars 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 31 janvier 1955.
Raab (Henri), 8 juin 1930, 1re R. M., B. C. S.-B. E. comptabilité. — 3 mars 1955.

Sergents-chefs.

Gentil (Gilbert), 15 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 31 mai 1954.
Lescop (Maurice), 15 janvier 1922, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 novembre 1951.
Booten (Willy), 13 avril 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 30 juillet 1954.
Kagy (Emile), 4 septembre 1934, 9e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 février 1955.
Sue (Roland), 1er mars 1927, 1re R. M., B. C. S. infanterie. — 28 février 1955.
Lantony (Jean-Jacques), 29 janvier 1930, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mars 1955.
Mohamed (Marcel), 20 avril 1920, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 2 mars 1955.
Gervis (François), 4 février 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 mars 1955.
Milcent (René), 19 juin 1931, 10e R. M., B. E. infanterie. — 5 mars 1955.
Pepin (Guy), 30 juillet 1929, 10e R. M., B. E. infanterie. — 5 mars 1955.
Cervo (Louis), 15 mai 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos-chars. — 8 mars 1955.

Sergents.

Robert (Claude), 6 mars 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Dufresne (Yves), 29 octobre 1935, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — N'a jamais servi.
Villano (Claude), 8 juillet 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Fiol (Hubert), 20 juillet 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — N'a jamais servi.
Pallardy (Henri), 12 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 juillet 1954.
Laurent (Georges), 4 janvier 1921, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 décembre 1954.
Vinsonneau (Louis), 16 mai 1931, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Broggia (Jean), 10 septembre 1926, 9e R. M., 211-221 transmissions. — 21 février 1955.
Demange (Pierre), 1er juillet 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Leon (Jacques), 20 décembre 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Lienard (Robert), 12 février 1926, F. F. A., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 21 février 1955.
Nallatamby (Septime), 10 juillet 1927, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 22 février 1955.
Nicolaon (Pierre), 3 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 22 février 1955.
Cholet (René), 20 avril 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 23 février 1955.
Figaro (Eustase), 29 mars 1933, 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 23 février 1955.
Innocent (Camille), 11 novembre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions. — 23 février 1955.
Letard (Guy), 29 octobre 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 251 transmissions. — 23 février 1955.
Naud (Jean), 1er septembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 221 transmissions, C. I. A. — 23 février 1955.
Perrot (Jacques), 30 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 23 février 1955.
Perry (Guy), 16 septembre 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A. — 23 février 1955.
Maillard (Jacques), 18 janvier 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars. — 24 février 1955.
Andriantsizafy (Irénée), 28 juin 1928, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 25 mai 1955.
Guilbert (Ernest), 5 août 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 26 février 1955.
Iochem (Denis), 23 octobre 1931, 10e R. M., 251 transmissions, C. I. A. — 26 février 1955.
Ralahy (Louis de Castille), en 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 1er mars 1955.
Duchamp (Maurice), 24 janvier 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 3 mars 1955.
Naert (Claude), 1er mars 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mars 1955.
Paget (Marcel), 25 mars 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité. — 5 mars 1955.
Piquaut (Jean), 14 juillet 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mars 1955.
Rumin (Joseph), 4 juin 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 5 mars 1955.
Suhr (Albert), 22 février 1922, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 5 mars 1955.

Hervaud (René), 29 juillet 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A. — 7 mars 1955.
Puyrajoux (Michel), 20 juillet 1934, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 7 mars 1955.
Talbat (Georges), 25 mars 1936, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 7 mars 1955.
Faquet (Michel), 22 mai 1929, 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 mars 1955.
Zabulon (Pierre), 16 juin 1923, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 mars 1955.

Infanterie de marine.

CANDIDATS MÉHARISTES

Adjudant.

Plush (Gaspard), 4 juillet 1925, 9e R. M., B. S. infanterie. — 19 juillet 1958 (méhariste volontaire, deuxième séjour).

Sergents-chefs.

Longueville (Jean), 24 mars 1926, 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 8 août 1958 (méhariste volontaire, deuxième séjour).

B. — Spécialistes blindés.

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Périer (François), 31 mai 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos, engins blindés. — 30 avril 1956.

C. — Artillerie de marine.

Adjudants.

Prat (Eugène), 9 juillet 1924, 10e R. M., B. E., F. T. A. — 11 février 1955.
Brignoli (André), 25 janvier 1926, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 12 février 1955.
Conche (Fernand), 24 mai 1923, 1re R. M., B. S., F. T. A. — 12 février 1955.
Juston (Pierre), 5 août 1927, 10e R. M., B. S. auto. — 19 février 1955.
Boy (René), 4 février 1925, 10e R. M., B. S. S., B. E. auto. — 21 février 1955.

Maréchal des logis-major.

Melcus (Bernard), 17 novembre 1925, 9e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 9 janvier 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Leymarie (Roland), 28 mai 1929, 10e R. M., B. C. S. artillerie, C. A. T. 2 comptabilité. — 27 août 1954.
Ernst (Raymond), 3 février 1934, 10e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire dessinateur d'interprétation photo. — 12 février 1955.
Beauchet (André), 23 janvier 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. F. T. A. légère. — 16 février 1955.
Charles (Jean), 22 décembre 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 février 1955.
Roine (Roger), 7 mai 1925, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 18 février 1955.
Barreau (Pierre), 6 juillet 1929, 10e R. M., B. E. matériel d'artillerie. — 21 février 1955.
Marquet (Louis), 28 mai 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 21 février 1955.
Quillone (Maurice), 15 août 1924, 10e R. M., B. C. S. artillerie. — 21 février 1955.
Vasseur (André), 1er juillet 1926, 10e R. M., B. C. S., B. E. E. R., B. E. détection électro-magnétique. — 21 février 1955.

Maréchaux des logis.

Lerel (Guy), 12 novembre 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 7 juin 1954.
Dubuc (Pierre), 15 août 1933, 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 17 novembre 1954.
Millet (Marcel), 23 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 11 février 1955.
Tassistro (Simon), 19 septembre 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 11 février 1955.
Dupin de Majoubert (Léon), 23 mars 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie. — 16 février 1955.
Hardiville (Jack), 6 mars 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 février 1955.
Puicrabey (Raymond), 6 mars 1927, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 16 février 1955.
Elisée (Samson), 2 août 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. — 21 février 1955.

D. — Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.

ARMEMENT

Maréchaux des logis.

Hardouin (Joseph), 5 mars 1930, 1re R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 29 novembre 1955.
Lanouzière (Lucien), 18 juillet 1929, 5e R. M., B. S. matériel para. — 25 avril 1956.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis.

Brouillaud (Claude), 8 février 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 électricien. — 9 juillet 1957.

E. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Galli (Charles), 4 novembre 1914, 4e R. M., B. S. comptabilité. — 28 janvier 1956.

Adjudant.

Hany (Georges), 24 avril 1924, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 2 février 1955.

Sergent-major.

Mivemont (Gabriel), 21 juin 1915, 3e R. M., B. E. comptabilité. — 15 janvier 1956.

F. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Guillon (Serge), 9 janvier 1920, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 14 novembre 1955.

Spécialité chancellerie.

ARTILLERIE DE MARINE

Maréchal des logis-major.

Caillet (Gatien), 4 décembre 1926, 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 6 avril 1955.

G. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Sergent-chef.

Roux (Gilbert), 3 septembre 1922, 10e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 10 octobre 1956.

TAILLEUR

Sergent-major.

Pietri (Toussaint), 8 août 1908, 9e R. M., brevet maître ouvrier — 15 août 1956.

CORDONNIERS

Sergent-major.

Mosson (René), 27 juillet 1910, Maroc, brevet maître ouvrier. — 7 avril 1956.

Sergent-chef.

Negroni (Jean), 12 octobre 1906, 10e R. M., brevet maître ouvrier. — 25 avril 1956.

Sergent.

Terramorsi (Ange), 19 janvier 1920, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 14 août 1955.

II. — TABLEAU DE DEPART OUTRE-MER DU 1er FEVRIER 1959

A. — Infanterie de marine.

Adjudant.

Logeais (Henri), 15 janvier 1919, 1re R. M., B. E. infanterie. — 7 décembre 1954.

Sergents-chefs.

Blaze (Roger), 18 janvier 1929, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 5 août 1954.
Labout (Francis), 22 avril 1922, 1re R. M., C. I. A - B. E. dépanneur auto. — 27 septembre 1954.

Muet (Jacques), 25 janvier 1927, 10e R. M., 251 transmissions C. I. A. — 23 octobre 1954.
Gesnouin (René), 10 novembre 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 9 janvier 1955.

Sergents.

Denis (Max), 1er février 1924, 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto et dieséliste, C. I. A. — 6 août 1954.
Delaure (Ambroise), 29 octobre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. — 17 novembre 1954.
Gravelais (André), 19 mars 1928, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 6 décembre 1954.
Agostini (Francis), 19 mars 1933, 10e R. M., B. C. S. infanterie. — 24 janvier 1955.
Le Goff (François), 11 février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie. — 16 février 1955.
Carlotti (Paul), 21 octobre 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 transmissions. — 21 février 1955.

B. — **Spécialistes musiciens.**

Adjudant-chef.

Malric (Claude), 13 février 1927, 9e R. M., brevet chef fanfare (saxophone). — 7 novembre 1957.

Adjudant.

Renaud (Jacques), 1er avril 1927, 10e R. M. brevet chef fanfare (tuba). — 30 avril 1957.

Sergents-chefs.

Boutte (Pierre), 10 avril 1932, 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (saxophone). — 1er décembre 1955.
Chaine (Roger), 24 juillet 1926, 1re R. M., brevet sous-chef fanfare (trombone). — 4 juillet 1958.

Sergent.

Félix (Antoine), 27 octobre 1922, 5e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A. (trombone). — 6 juillet 1958.

Caporaux-chefs.

Moustin (Jean), 15 mars 1932, 1re R. M., C. A. T. 1 musicien (contrebasse). — N'a jamais servi.
Pepe (Robert), 6 septembre 1931, 1re R. M., C. A. T. 1 musicien (trompette harmonie). — N'a jamais servi.

Soldat de 1re classe.

Vaillend (François), 27 avril 1954, 1re R. M., saxophone. — N'a jamais servi.

Soldats de 2e classe.

Dewulf (Pierre), 14 juillet 1938, 5e R. M., C. A. T. 1 musicien (trompette harmonie). — N'a jamais servi.
Guenet (Serge), 23 janvier 1939, 1re R. M., saxophone. — N'a jamais servi.

CLAIRONS

Sergent.

Mazet (René), 1er avril 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 clairon, C. I. A. (trombone). — 6 avril 1956.

C. — **Spécialistes blindés.**

INFANTERIE DE MARINE

Adjudants.

Marty (Jacques), 31 août 1925, 10e R. M., B. S. spécialité blindée. — 30 avril 1956.
Wieruszewski (Wladislas), 8 avril 1930, 1re R. M., B. C. S. - B. E. spécialité blindée. — 30 avril 1956.

Sergents-chefs.

Capulli (Alphonse), 12 novembre 1929, 10e R. M., B. C. S - B. E. spécialité blindée. — 30 avril 1956.

Sergents-chefs.

Thill (Roger), 30 mai 1931, 10e R. M., B. C. S., B. E. autos, engins blindés. — 30 avril 1956.

Sergents.

Heyndels (André), 26 mai 1925, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — N'a jamais servi.
Passel (Paul), 1er octobre 1928, 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien dépanneur auto, C. I. A. — 24 juin 1954.
Schmitt (François), 17 janvier 1932, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée. — 29 septembre 1954.
Guenot (Pierre), 10 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 14 mars 1956.
Cousty (Gérard), 25 janvier 1936, 9e R. M., C. A. T. 2 spécialité blindée, C. I. A. — 30 avril 1956.
Fullhardt (Gilbert), 1er février 1936, 10e R. M., B. C. S.-B. E. spécialité blindée. — 30 avril 1956.

D. — **Corps des télégraphistes des troupes d'outre-mer.**

Sergents-chefs.

Vigor (Jean), 21 avril 1928, 1re R. M., B. S./M. O., 17 juin 56.
Michalewicz (Henri), 15 novembre 1923, 1re R. M., B. C. S.-B. E./T. R. — 18 juillet 1956.

Sergents.

De Faultrier (Lionel), 30 novembre 1930, 10e R. M., B. C. S.-B. E./T. R. — 29 mars 1957.
Lenoble (Noël), 5 octobre 1928, 5e R. M., B. C. S.-B. E./M. O. — 8 avril 1956.

E. — **Service des matériels et bâtiments des troupes d'outre-mer.**

COMPTABLES

Adjudants.

Tourvieille (Louis), 16 mai 1918, 10e R. M., B. S. comptable. — 7 octobre 1956
Petrus (Robert), 29 juin 1918, 1re R. M., B. S. comptable. — 19 novembre 1956.

Maréchal des logis chef.

Alexis (Gaëtan), 27 août 1924, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 23 novembre 1956.

Maréchaux des logis.

Demellier (Albert), 1er juin 1920, 4e R. M., C. A. T. 2 comptable, C. I. A. — 6 novembre 1955.
Faisandier (Julien), 5 juin 1934, 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable. — 17 octobre 1956.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Buadas (Michel), 8 juillet 1912, 1re R. M., B. S. mécanicien hélicoptères, B. E. autos-engins blindés. — 19 novembre 1955.

Maréchal des logis chef.

Avit (Georges), 14 juin 1927, 10e R. M., B. S. auto-électricien. — 21 août 1955.

ARMEMENT

Adjudant-chef.

Schwoerer (Adrien), 22 septembre 1916, F. F. A., B. S. armurier. — 16 octobre 1956.

Maréchaux des logis.

Tritz (André), 6 mars 1934, 9e R. M., C. A. T. 2 artificier. — N'a jamais servi.
Boleor (Germain), 1er août 1926, 10e R. M., C. A. T. 2 armurier, C. I. A. — 14 novembre 1955.
Meunier (Lucien), 24 juillet 1920, 1re R. M., B. S. armurier. — 11 juin 1956.
Sinegre (Claude), 28 octobre 1933, 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre. — 20 juin 1956.

ATELIERS GÉNÉRAUX

Adjudant-chef.

Le Gal (Marcel), 21 juin 1914, 3e R. M., B. E. mécanique générale. — 11 février 1957.

Adjudant.

Baltazard (Jean), 10 novembre 1916, 9e R. M., B. S. mécanique générale. — 29 mars 1957.

Maréchal des logis-major.

Bruyant (André), 7 juillet 1927, 9e R. M., B. S. charron. — 2 juillet 1955.

Maréchaux des logis chefs.

Kerdoncuff (Pierre), 12 décembre 1930, 10e R. M., B. C. S., B. E. moniteur E. P. M., C. A. T. 2 tourneur. — 23 juillet 1954.
Cadusseau (Maurice), 11 décembre 1925, 10e R. M., B. C. S., B. E. bois. — 18 août 1954.
Rouillard (Lucien), 8 septembre 1926, 3e R. M., B. S mécanique générale. — 8 février 1957.

Maréchaux des logis.

Miller (Louis), 6 juillet 1925, 3e R. M., C. A. T. 2 chaudronnier, C. I. A. — 22 novembre 1953.
Charles (Yves), 11 mars 1933, 1re R. M., C. A. T. 2 sellier bourrelier. — 26 octobre 1956.
Bouladou (Pierre), 17 avril 1933, 10e R. M., C. A. T. 2 sellier bourrelier. — 6 septembre 1957.
Bouchet (Paul), 28 décembre 1932, 10e R. M., B. C. S., B. E. mécanique générale. — 20 décembre 1957.

CONSTRUCTIONS

Adjudants-chefs.

Marel (Edmond), 20 novembre 1909, 1re R. M., B. S. conducteur travaux. — 20 juillet 1956.
Boehm (Marcel), 7 janvier 1930, 5e R. M., B. S. conducteur travaux. — 13 février 1957.

Adjudant.

Schmidlin (Robert), 21 mai 1912, 9e R. M., B. C. S., B. E. surveillant travaux. — 6 septembre 1957.

Maréchaux des logis-majors.

Lemontagner (Gilles), 15 septembre 1929, 9e R. M., B. S. conducteur travaux. — 29 juillet 1957.
Lefort (René), 4 juillet 1928, 9e R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 29 mars 1958.

Maréchaux des logis chefs.

Marandon (Pierre), 11 mars 1923, 7e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. — 12 mars 1955.
Longhais (Philippe), 1er février 1929, 10e R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 25 novembre 1955.
Seck (Ismaël), 10 octobre 1927, 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A. — 26 avril 1957.
Petit (André), 27 novembre 1919, 1re R. M., B. S. frigoriste. — 5 mai 1957.
Moinet (Abdon), 13 décembre 1931, 1re R. M., B. C. S., B. E. frigoriste. — 5 juin 1957.

Maréchaux des logis.

Vero (Opta), 6 juin 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A. — 26 janvier 1955.
Thibouret (André), 18 août 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A. — 24 février 1958.
Zou (Michel), 29 septembre 1930, 9e R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A. — 26 février 1958.

F. — Agents des corps de troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Sarron (Roger), 2 août 1921, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 3 février 1956.
Pothieris (Raymond), 23 janvier 1921, 3e R. M., B. S. comptabilité. — 5 février 1956.
Razafimanantsoa (Olivier), 6 mai 1921, 1re R. M., B. S. comptabilité. — 11 février 1956.
Tourenne (André), 30 janvier 1921, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 7 février 1956.
Le Bihan (Charles), 2 avril 1924, 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité. — 16 février 1956.
Planat (Lucien), 26 novembre 1924, 10e R. M., B. S. comptabilité. — 29 février 1956.

G. — Chancellerie des troupes d'outre-mer.

Adjudants-chefs.

Vieuville (Roger), 19 mai 1916, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 29 mars 1956.
Fondere (Marcel), 13 novembre 1912, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 25 avril 1956.

Adjudants.

Ramboarison (Gilbert), 3 février 1924, 10e R. M., B. S. chancellerie. — 15 avril 1956.
Anselme (Roger), 5 mai 1922, 1re R. M., B. S. chancellerie. — 18 avril 1956.
Duigou (André), 25 juillet 1924, 1re R. M., B. S. chancellerie. — — 27 avril 1956.

Sergent-chef.

Gaudens (André), 7 janvier 1923, 5e R. M., B. C. S., B. E. chancellerie. — 31 décembre 1955.

Spécialité chancellerie.

INFANTERIE DE MARINE

Sergent.

Passagne (Denis), 11 décembre 1931, 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. A. T. 2 secrétariat, E. M., C. I. A. — 22 mars 1956.

II. — Commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes d'outre-mer.

Adjudants.

Granjon de Lepinay (Pierre), 26 mars 1923, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 28 mars 1956.
Tournier (Roger), 10 mars 1922, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 23 avril 1956.
Reimel (Ernest), 7 décembre 1924, 5e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 30 juillet 1956.
Jan Julien), 28 avril 1922, 2e R. M., B. C. S., B. E. exploitation. — 8 novembre 1956.

Sergents-majors.

Le Petit (Albert), 25 novembre 1926, 9e R. M., B. C. S., B. E. bureaux. — 25 juillet 1956.
Grimaldi (Jacques), 23 juillet 1923, 10e R. M., B. E. exploitation. — 23 novembre 1956.

TAILLEUR

Caporal-chef.

Palleau (André), 14 octobre 1919, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 25 juin 1955.

CORDONNIERS

Sergent.

Gueguen (Etienne), 15 avril 1926, 10e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 23 septembre 1955.

Caporal-chef.

Ducalez (Edouard), 18 juin 1929, 9e R. M., C. A. ouvrier spécialiste. — 22 octobre 1955.

I. — Infirmiers militaires des troupes d'outre-mer.

Adjudant-chef.

Casablanca (Charles), 14 juillet 1919, 1re R. M., B. S. secrétaire comptable. — 10 mars 1958.

Adjudant.

Madec (Joseph), 13 octobre 1924, 3e R. M., B. S. maître infirmier. — 31 juillet 1957.

Sergents-majors.

Bion (Jean), 30 novembre 1923, 1re R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable. — 19 avril 1956.
Hamon (Roger), 28 février 1925, 4e R. M., B. C. S., B. E. appareillage. — 29 juin 1957.

Sergents-chefs.

Mussino (Louis), 5 août 1921, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 9 juin 1957.
Stasia (Roger), 27 avril 1928, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier aptitude écritures. — 13 février 1958.

Sergents.

Jansem (Raymond), 22 décembre 1936, 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A — N'a jamais servi.
Tournadre (Robert), 19 mai 1930, 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier. — N'a jamais servi.
Le Clec'h (Pierre), 27 juin 1924, 1re R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 10 juin 1957.
Martel (Aimé), 15 décembre 1922, 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier. — 11 juillet 1957.
Martin (Jacques), 4 février 1932, 9e R. M., C. A. P. 2 infirmier, C. I. A., manipulateur encéphalographe. — 21 août 1957.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Délégations de signature.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret n° 50-380 du 31 mars 1950 relatif au mode d'établissement et à la procédure d'exécution de programmes tendant à la réalisation des plans d'équipement et de développement de la loi n° 46-360 du 30 avril 1946 dans les départements d'outre-mer;

Vu le décret du 3 février 1955 autorisant le ministre des finances, des affaires économiques et du plan à déléguer, par arrêté, sa signature à certains fonctionnaires de l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme pour l'exécution des programmes d'équipement des départements d'outre-mer,

Arrête:

Art. 1er. — En vue de l'exécution du premier alinéa de l'article 10 du décret susvisé du 31 mars 1950, délégation permanente est donnée par le ministre des finances et des affaires économiques aux fonctionnaires ci-après désignés du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme:

Directeur des routes et de la circulation routière.
Sous-directeur des routes.
Directeur des ports maritimes et des voies navigables et adjoint au directeur des ports maritimes et des voies navigables.
Sous-directeur des ports maritimes et des voies navigables (travaux).
Directeur des bases aériennes et adjoint au directeur des bases aériennes.
Directeur du personnel, de la comptabilité et de l'administration générale et directeur adjoint de la comptabilité.

Art. 2. — Le commissaire général à la productivité est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 22 décembre 1958.

ANTOINE PINAY.

Agrément de sociétés d'assurances.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 février 1959: page 1523, 1re colonne, 35e et 36e ligne, dans l'adresse du siège de la société « Allianz Versicherungs Aktiengesellschaft », au lieu de: « 17, boulevard Haussmann », lire: « 117, boulevard Haussmann ».

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 7 janvier 1959, M. Michaud (Pierre), attaché adjoint à l'institut national de la statistique et des études économiques, est placé en service détaché, en qualité d'élève administrateur, auprès du ministère de la France d'outre-mer pour une durée de un an, à compter du 5 novembre 1957.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Recrutement d'instituteurs et d'institutrices remplaçants pour le département de la Réunion.

Le ministre de l'éducation nationale,
Vu l'arrêté du 1er avril 1955,

Arrête:

Art. 1er. — Il est prévu pour le département de la Réunion le recrutement, dans les conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 1er avril 1955, de cent cinquante instituteurs et institutrices remplaçants.

Art. 2. — Pour pourvoir à ce recrutement, il est ouvert dans le département de la Réunion un concours dont la date est fixée au 23 avril 1959.

Art. 3. — Le vice-recteur de la Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 22 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Intitulé des chaires de la faculté de droit et des sciences économiques de Paris.

Par arrêté du 21 janvier 1959, l'intitulé des chaires de la faculté de droit et des sciences économiques de l'université de Paris est modifié ainsi qu'il suit à compter du 1er novembre 1958:

Intitulé de la chaire.	Titulaire de la chaire.
SECTION DU DROIT ROMAIN. — HISTOIRE DU DROIT	
Histoire du droit canonique et du droit romain au moyen âge	MM. Le Bras.
Histoire du droit public français	Dumont.
Histoire de l'ancien droit français	Besnier.
Histoire des institutions et des faits sociaux, n° 1	Lepointe.
Histoire des institutions et des faits sociaux, n° 2	Gaudemet.
Histoire du droit privé français	Timbal.
Droit romain et ancien droit français, n° 1	Villers.
Droit romain et ancien droit français, n° 2	Boye.
Institution de l'antiquité	Levy (J.-P.).
Droit romain approfondi	Magdelain.
Histoire des sociétés politiques	Lemariquier.
Histoire du droit	Imbert.
SECTION DE DROIT PRIVÉ	
Droit civil, n° 1	MM. Cassin.
Droit civil, n° 2	Mazeaud (M.).
Droit civil, n° 3	Le Balle.
Droit civil, n° 4	Frejaville.
Droit civil, n° 5	Flour.
Droit civil, n° 6	Boulanger.
Droit civil, n° 7	Raynaud.
Droit civil, n° 8	Chavallier (Jean).
Droit commercial, n° 1	Hamel.
Droit commercial, n° 2	Mazeaud (L.).
Droit commercial, n° 3	Lagarde.
Droit commercial, n° 4	Hemard.
Droit criminel, n° 1	Stefani.
Droit criminel, n° 2	Levasseur.
Droit criminel, n° 3	Tunc.
Droit du travail et sécurité sociale, n° 1	Durand.
Droit du travail et sécurité sociale, n° 2	Camerlynck.
Droit judiciaire privé	Solus.
Droit civil comparé	David.
Droit des assurances	Besson.
Droit international privé	Batiffol.
Droit de la propriété littéraire, artistique et industrielle	Desbois.
Droit maritime, aérien et droit des transports	Rodière.
Droit musulman	Berger-Vachon.
Sociologie juridique	Carbonnier.
Droit fiscal des affaires	Houin.

Intitulé de la chaire.	Titulaire de la chaire.
Section de droit public	
Droit public général, n° 1	MM. Capitant.
Droit public général, n° 2	Charlier.
Droit public général, n° 3	Mathiot.
Droit administratif	Waline.
Droit d'outre-mer	Lampue.
Histoire des idées politiques	Chevallier (J.-J.).
Droit des gens, n° 1	Rousseau.
Droit des gens, n° 2	Mme Bastid.
Science politique	MM. Prelot.
Droit constitutionnel et matières administratives	Vedel.
Théorie générale de l'Etat	Eisenmann.
Droit des services publics	de Laubadère.
Droit constitutionnel	Burdeau.
Droit des institutions européennes	Reuter.
Droit des institutions administratives	Rivero.
Droit constitutionnel comparé	Bastid.
Institutions et vie politique	Hauriou.
Institutions internationales	Pinto.
Sociologie politique	Duverger.
Section d'économie politique	
Economie politique, n° 1	MM. Marchal (A.).
Economie politique, n° 2	Marchal (J.).
Economie politique, n° 3	Lasserre.
Economie politique, n° 4	Piettre.
Economie politique, n° 5	Weiller.
Economie politique, n° 6	Villey.
Histoire des doctrines	James.
Histoire du travail	Lhomme.
Economie rurale	Fromont.
Théorie économique	Courtin.
Relations économiques internationales	Bye.
Economie du développement et des pays d'outre-mer	Leduc.
Economie financière	Jeanneney.
Statistique	Guitton.
Economie industrielle	Goetz.
Finances comparées	Barrère.
Economie sociale comparée	Philip (A.)
Démographie	Buquet.
Economie des entreprises	Berlia.

Brevet de technicien chimiste.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu la loi du 25 juillet 1919 sur l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial;

Vu les lois du 4 août 1942 et du 4 octobre 1943 validées relatives à la délivrance des diplômes professionnels;

Vu le décret n° 52-178 du 19 février 1952 créant les brevets de technicien et fixant leurs dispositions générales;

Vu l'arrêté du 26 juin 1956 créant le brevet de technicien chimiste, modifié par l'arrêté du 23 juillet 1958;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — L'article 11 de l'arrêté du 26 juin 1956 créant le brevet de technicien chimiste est complété par le texte suivant:

« Ce délai de quatre ans est prolongé d'une durée égale au temps légal des services militaires obligatoires effectués par les candidats ».

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HUBERT ROUSSELLIER.

Enseignement supérieur.

Par arrêtés en date du 7 janvier 1959:

M. Ceccaldi, agrégé près l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar, est transféré dans l'emploi d'agrégé de médecine légale et médecine du travail de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Reims à compter du 1er janvier 1959 (emploi créé).

M. Reynaud, agrégé près l'école nationale de médecine et de pharmacie d'Angers, est transféré dans l'emploi d'agrégé d'oto-rhino-laryngologie de l'école nationale de médecine et de pharmacie de Dakar à compter du 1er janvier 1959 (emploi créé).

Liste des candidats définitivement admis au concours d'agrégation des facultés de droit et des sciences économiques (section de droit public).

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 janvier 1959: page 1078, 1re colonne, 75e ligne, au lieu de: « M. Moreau (Pierre) », lire: « M. Moreau (Jacques) ».

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Interdiction de l'emploi des filets tournants et coulissants dans le bassin d'Arcachon.

Le ministre des travaux publics et des transports,

Vu le décret-loi du 9 janvier 1852 modifié sur la pêche maritime;

Vu les décrets du 4 juillet 1853 modifiés sur la pêche maritime dans les quatre premiers arrondissements maritimes;

Vu le décret du 10 mai 1862 modifié sur la pêche maritime;

Vu l'ordonnance du 3 juin 1944, et notamment son article 4 prévoyant que les conditions d'exercice de la pêche maritime sont fixées par arrêté;

Vu l'arrêté du 15 décembre 1956 réglementant l'emploi des filets tournants et coulissants dans les eaux des quartiers des directions de l'inscription maritime du Havre, de Saint-Servan, de Nantes et de Bordeaux;

Sur la proposition du directeur de l'inscription maritime à Bordeaux,

Arrête:

Art. 1er. — L'emploi des filets tournants et coulissants étant de nature à gêner la navigation dans le bassin d'Arcachon, il est interdit de faire usage de ces filets dans les eaux du quartier d'Arcachon à l'Est d'une ligne joignant le phare du cap Ferret à la pointe Sud d'Arcachon.

Art. 2. — Le directeur de l'inscription maritime à Bordeaux et l'administrateur de l'inscription maritime, chef du quartier d'Arcachon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* de la marine marchande.

Fait à Paris, le 28 janvier 1959.

Pour le ministre et par délégation:
Le secrétaire général de la marine marchande,
GILBERT GRANDVAL.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Cabinet du secrétaire d'Etat.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 8 janvier 1959 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 20 janvier 1959 relatif à la composition du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce:

Chargé de mission auprès du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce.

M. Pierre Ceccaldi, chargé de mission à la caisse nationale des marchés de l'Etat.

Directeur du cabinet.

M. Antoine Veil, inspecteur des finances.

Chargés de mission.

M. Henri Bourbon, chef de service au bureau pour le développement de la production agricole outre mer.

M. Etienne-Michel Kuntz.

Art. 2. — Le présent arrêté prend effet à partir du 9 janvier 1959 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1959.

JOSEPH FONTANET.

Transport et distribution d'énergie électrique.

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, ont été déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de construction de la ligne d'alimentation générale en énergie électrique à 63 kV Floirac—Espiet (Gironde).

Par arrêté en date du 5 janvier 1959, ont été déclarés d'utilité publique, en vue de l'établissement des servitudes, les travaux de construction de la ligne d'énergie électrique à 63 kV Saint-Dizier—Chamouilley (Haute-Marne).

Commissions administratives paritaires.

Par arrêté en date du 29 janvier 1959, la date des élections pour le renouvellement des représentants du personnel à la commission administrative paritaire du corps de l'inspection générale du ministère de l'industrie et du commerce a été fixée au 12 mars 1959.

Conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault.

Par arrêté du 30 janvier 1959, est nommé membre du conseil d'administration de la Régie nationale des usines Renault, en remplacement de M. Galbiati (Fernand), démissionnaire:

A titre de représentant du personnel ouvrier de la régie: M. Picard (Guy).

Commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières.

Par arrêté du 30 janvier 1959, M. Andre Stoll est nommé membre titulaire (C. G. T.) de la commission supérieure nationale du personnel des industries électriques et gazières, en remplacement de M. Robert Taranne.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Réglementation de la monte publique des taureaux dans le département des Ardennes.

Le ministre de l'agriculture,

Vu les articles 299 et suivants du code rural relatifs à la monte des taureaux;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1917 réglementant la monte publique des taureaux dans le département des Ardennes;

Vu l'avis du comité consultatif de l'élevage;

Sur proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — A partir du 1er février 1959, seuls les taureaux de race française frisonne Pie noire inscrits à titre définitif au livre généalogique de leur race sont susceptibles de donner lieu à la délivrance d'une autorisation d'utilisation pour la monte publique.

Art. 2. — Sont abrogées les dispositions de l'arrêté du 24 janvier 1917 contraires à celles de l'article 1er du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 janvier 1959.

ROGER HOUDET.

Institut national de la recherche agronomique.

Par arrêté en date du 23 décembre 1958, M. Meneret (Georges), directeur de recherches, directeur de la station d'amélioration des plantes du centre de recherches agronomiques du centre Est à Dijon, est nommé administrateur dudit centre à compter du 1er janvier 1959.

Désignation de médiateurs pour les professions agricoles.

Région de Montpellier

Par arrêté du 20 janvier 1959, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Montpellier (Aude, Aveyron, Gard, Hérault, Pyrénées-Orientales) est composée comme suit:

MM. Antonelli, professeur honoraire de la faculté de droit de Montpellier.
Auge, inspecteur central des contributions indirectes.
Aymeric, ingénieur en chef du génie rural.
Basset, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
Cabasson, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
Danis, inspecteur principal des contributions directes.
Dellenbach, ingénieur en chef du génie rural.
Fabre, ingénieur en chef du génie rural.
Fagès-Bonnery, ingénieur en chef du génie rural.
Gauthier, directeur de la caisse régionale de crédit agricole.
Gelezeau, président de la cour d'appel de Montpellier.
Grenet, juge au tribunal civil.
Magne (Henri), expert agricole, président de la chambre d'agriculture.
Milhau, professeur à la faculté de droit et à l'école d'agriculture.
Pechdo, directeur honoraire des haras.
Perrouty (Léon), directeur adjoint honoraire des contributions directes.
Peyre (Lucien), directeur des contributions indirectes.
Peirières, ingénieur en chef, directeur des services agricoles.
Vicq, conservateur des eaux et forêts, en retraite.

Région de Nancy

Par arrêté du 20 janvier 1959, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Nancy (Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Vosges) est composée comme suit;

MM. Berard, conservateur des eaux et forêts.
Brunotte, inspecteur général du génie rural.
Cossec, magistrat.
Favre, inspecteur honoraire des eaux et forêts.
Friedel, professeur à la faculté de droit de Nancy.
Gaucher, ingénieur en chef du génie rural.
Michot, ingénieur en chef des services agricoles.
Parant, conservateur des eaux et forêts.
Ray, professeur à la faculté de droit de Nancy.
Seguillon, professeur à la faculté de droit de Nancy.
Vastine, directeur honoraire des services agricoles.

Région de Nantes

Par arrêté du 20 janvier 1959, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Nantes (Indre-et-Loire, Loire-Atlantique, Maine-et-Loire, Morbihan, Vendée) est composée comme suit:

MM. Aubineau, juge au tribunal civil de Baugé.
Aveline (Marc), juge au tribunal civil des Sables-d'Olonne.
Chevallier, conseiller à la cour d'appel de Rennes.
Daniel (Alphonse), juge au tribunal civil de Vannes.
Grandin, magistrat honoraire.
Guilloux (Jean), juge au tribunal civil de Nantes.
Herve (Paul), président du tribunal civil de Vannes.
Lucas (Henri), inspecteur des eaux et forêts honoraire.
Salette (Jean-Jacques), juge de paix.
Saumet, ingénieur en chef du génie rural.

RÉGION DE TOULOUSE

Par arrêté du 20 janvier 1959, la liste de médiateurs appelés à être désignés sur le plan départemental et local dans le cadre de la circonscription de l'inspection divisionnaire des lois sociales en agriculture de Toulouse (Ariège, Haute-Garonne, Gers, Lot, Hautes-Pyrénées, Tarn-et-Garonne) est composée comme suit:

MM. Boyer (Louis), professeur à la faculté de droit de Toulouse.
Brisebois (Daniel), ingénieur en chef, directeur des services agricoles de la Haute-Garonne.
Calvet, inspecteur général du génie rural.
Helme Guizon, conservateur des eaux et forêts.
Deveaud, inspecteur général de l'économie nationale.
Durand (Maurice), juge au tribunal de première instance de Toulouse.
Lassegue (Pierre), professeur à la faculté de droit de Toulouse.
Linon, directeur des services vétérinaires de la Haute-Garonne.
Merle (Roger), professeur à la faculté de droit de Toulouse.
Montane de La Roque, professeur à la faculté de droit de Toulouse.
Pallard (Roger), professeur à la faculté de droit de Toulouse.
Reynis (Didier), président du tribunal de première instance de Castres.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 3 février 1959 portant nomination d'un inspecteur général de la santé et de la population.

Par décret en date du 3 février 1959, M. Kessous Mohamed El-Aziz est nommé inspecteur général de la santé et de la population à compter du 1er janvier 1959.

Classement des hôpitaux et hospices publics des départements d'outre-mer dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1943.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;
Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, et spécialement les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de ce décret;
Vu les arrêtés des 28 février 1957 et 20 février 1958 portant classement des hôpitaux et hospices publics dans les diverses catégories énoncées au titre Ier du règlement d'administration publique du 17 avril 1943;
Vu l'avis émis par la commission nationale de l'organisation hospitalière sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Sont classés « Centres hospitaliers »:
Hôpital-hospice de Saint-Denis (Réunion).
Hôpital-hospice de Fort-de-France (Martinique).
Hôpital-hospice de Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).

Art. 2. — Sont classés dans la catégorie « Hôpitaux » les établissements publics hospitaliers suivants:

Département de la Réunion.

Hôpital-hospice de Saint-Joseph.

Département de la Martinique.

Hôpital-hospice de Lamentin.
Hôpital-hospice de Saint-Esprit.
Hôpital-hospice du Marin.
Hôpital-hospice des Trois-Ilets.
Hôpital Blondel, à Saint-Joseph.
Hôpital-hospice de la Trinité.
Hôpital-hospice du Lorrain.

Département de la Guadeloupe.

Hôpital-hospice Sainte-Hyacinthe, à Basse-Terre.
Hôpital-hospice du Marigot, à Saint-Martin.

Département de la Guyane.

Hôpital-hospice de Cayenne.

Art. 3. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1958.

BERNARD CHENOT.

Classement des hôpitaux et hospices publics dans les diverses catégories énumérées au titre Ier du décret du 17 avril 1943.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le livre VII, titre Ier, du code de la santé publique;
Vu le décret du 17 avril 1943 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 21 décembre 1941 sur les hôpitaux et hospices publics, et spécialement les articles 2, 3, 4, 5, 6 et 7 de ce décret;
Vu les arrêtés des 28 février 1957 et 20 février 1958 portant classement des hôpitaux et hospices publics dans les diverses catégories énoncées au titre Ier du règlement d'administration publique du 17 avril 1943;
Vu les propositions de classement présentées par l'inspecteur divisionnaire de la santé de chaque région sanitaire;
Vu l'avis émis par la commission nationale de l'organisation hospitalière sur la proposition du directeur général de la santé publique,

Arrête:

Art. 1er. — Les articles 3, 4 et 5 des arrêtés susvisés des 28 février 1957 et 20 février 1958 sont modifiés ainsi qu'il suit:

Article 3.

RÉGION DE DIJON

Département de la Côte-d'Or

Rayer hôpital-hospice de Vitteaux.

RÉGION DE LILLE

Département du Nord

Après hôpital-hospice de Cambrai, ajouter hôpital-hospice de Comines.

RÉGION DE LYON

Département de la Savoie.

Après hôpital-hospice de Saint-Jean-de-Maurienne, ajouter hôpital-hospice de Saint-Pierre-d'Albigny.

RÉGION DE NANCY

Département des Vosges.

Après hôpital-hospice de Saint-Dié, ajouter hôpital-hospice de Vittel.

RÉGION DE NANTES

Département d'Indre-et-Loire.

Après hôpital-hospice d'Amboise, ajouter hôpital-hospice de Châteaurenault.

RÉGION DE RENNES

Département du Finistère.

Rayer hôpital-hospice de Lesneven.

RÉGION DE ROUEN

Département de l'Eure.

Rayer hôpital-hospice de Pacy-sur-Eure.

Article 4.

RÉGION DE DIJON

Département de la Côte-d'Or.

Après hospice de Saint-Jean-de-Losne (maternité), ajouter hospice de Vitteaux (médecine convalescents).

Département de l'Yonne.

Au lieu de: « hospice de Brienon (médecine) », lire: « hospice de Brienon (médecine, convalescents) ».

Après hospice de Brienon (médecine, convalescents), ajouter hospice de Saint-Florentin (maternité).

RÉGION DE LILLE

Département du Nord.

Rayer hospice de Comines (maternité, médecine).

RÉGION DE LIMOGES

Département de la Charente-Maritime.

Au lieu de: « hospice de Marans (maternité, médecine) », lire: « hospice de Marans (maternité) ».

Au lieu de: « hospice de Saint-Pierre-d'Oléron (médecine) », lire: « hospice de Saint-Pierre-d'Oléron (maternité, médecine) ».

RÉGION DE LYON

Département de l'Ain.

Au lieu de: « hospice de Gex (médecine) », lire: « hospice de Gex (médecine, convalescents) ».

Au lieu de: « hospice de Pont-de-Vaux (maternité, médecine) », lire: « hospice de Pont-de-Vaux (maternité, médecine, convalescents) ».

Département de l'Ardèche.

Au lieu de: « hospice de la Voulte (maternité) », lire: « hospice de la Voulte (maternité, convalescents) ».

Département de la Savoie.

Rayer hospice de Saint-Pierre-d'Albigny (maternité, médecine et pédiatrie).

RÉGION DE MARSEILLE

Département des Alpes-Maritimes.

Après l'hospice de la Brigue (médecine), ajouter hospice de Puget-Théniers (médecine).

Au lieu de: « hospice de Sospel (maternité, médecine) », lire: « hospice de Sospel (maternité, médecine, convalescents) ».

RÉGION DE NANCY

Département des Vosges.

Au lieu de: « hospice de Mirecourt (maternité, médecine, convalescents) », lire: « hospice de Mirecourt (maternité, médecine) ».

RÉGION DE NANTES

Département d'Indre-et-Loire.

Rayer hospice de Châteaurenault (maternité, médecine).

Département de la Loire-Atlantique.

Au lieu de: « hospice de Vertou (médecine) », lire: « hospice de Vertou (médecine, convalescents) ».

RÉGION DE PARIS

Département de Seine-et-Oise.

Au lieu de: « hospice de Magny (maternité, médecine) », lire: « hospice de Magny (maternité, médecine, convalescents) ».

RÉGION DE RENNES

Département du Finistère.

Après hospice de Lanmeur (maternité), ajouter hospice de Lesneven (maternité).

Département d'Ille-et-Vilaine.

Rayer hospice de Minihic-sur-Rance.

RÉGION DE ROUEN

Département de l'Eure.

Après hospice de Nonancourt (maternité), ajouter hospice de Pacy-sur-Eure (maternité, médecine).

RÉGION DE STRASBOURG

Département du Haut-Rhin.

Au lieu de: « hospice de Soultzmatt (maternité) », lire: « hospice de Soultzmatt (maternité, médecine) ».

Article 5.

RÉGION DE CLERMONT-FERRAND

Département de l'Allier.

Avant hospice de Cerilly, ajouter hospice de Bellerive-sur-Allier.

RÉGION DE DIJON

Département de Saône-et-Loire.

Après hospice de Montcenis, ajouter hospice de Mont-Saint-Vincent.

Département de l'Yonne.

Rayer hospice de Saint-Florentin.

RÉGION DE MARSEILLE

Département des Alpes-Maritimes.

Rayer hospice de Puget-Théniers.

RÉGION D'ORLÉANS

Département de Loir-et-Cher.

Après hospice de Morêt, ajouter hospice de Neung-sur-Beuvron et hospice de Savigny-sur-Braye.

RÉGION DE RENNES

Département du Finistère.

Après hospice de Ploudalmezeau, ajouter hospice de Pont-Croix.

Département d'Ille-et-Vilaine.

Après hospice de Martigné-Ferchaud, ajouter hospice de Minihic-sur-Rance.

Au lieu de: « hospice de Pierguer », lire: « hospice intercommunal de Pierguer-le Tronchet ».

Art. 2. — Les services dont la suppression résulte des dispositions de l'article 1er ci-dessus devront cesser toute activité dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

Art. 3. — Le directeur général de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 décembre 1958.

BERNARD CHENOT.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté du 22 janvier 1959, Mme le docteur Rouquerel, médecin chef à l'hôpital psychiatrique autonome de Bailleul, est nommée, dans l'intérêt du service, médecin chef à l'hôpital psychiatrique de Montdevergues (Vaucluse), poste créé.

Inspection de la population et de l'aide sociale.

Par arrêté en date du 30 décembre 1958, M. Pinaud (Auguste), inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale, en position de détachement, est promu à l'échelon fonctionnel de son grade à compter du 1er septembre 1958.

Par arrêté en date du 30 décembre 1958, M. Guenier (Rémon), inspecteur divisionnaire de la population et de l'aide sociale à Clermont-Ferrand, est promu à l'échelon fonctionnel de son grade à compter du 1er septembre 1958.

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 19 janvier 1959, sont inscrits pour l'année 1959:

Au tableau d'avancement pour le grade de pharmacien inspecteur divisionnaire de la santé.

Les pharmaciens inspecteurs principaux de la santé ci-après désignés:

1 MM. Vidal (Pierre), Toulouse.
2 Joulia (Marcel), Montpellier.
3 Nicaise (Fernand), Lyon.
4 MM. Decros (Pierre), Clermont-Ferrand.
5 du Pasquier (Charles), Paris, services extérieurs.

Au tableau d'avancement pour le grade de pharmacien inspecteur principal de la santé.

Les pharmaciens inspecteurs de la santé ci-après désignés:

1 MM. Tessier (André), Paris, service central.
2 Delhal (Auguste), Lille.
3 Braun (Charles), Paris, service central
4 Fauconnier (René), Paris, service central.
5 MM. Averoin (François), Paris, services extérieurs.
6 Leleu (Jean), Paris, services extérieurs.
7 Cousin (Jean), Algérie.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, M. le docteur Daunis, médecin inspecteur principal de la santé de la Guyane, est affecté, en la même qualité, à la direction départementale de la santé de la Charente.

Par arrêté en date du 22 janvier 1959, Mlle le docteur Comes, médecin inspecteur de la santé de la Moselle, est affectée, en la même qualité, dans le département de l'Aude.

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Habitations à loyer modéré.

Par arrêté en date du 14 janvier 1959, sont approuvés, en ce qui concerne la législation sur les habitations à loyer modéré, tels qu'ils sont annexés audit arrêté, les statuts de la société coopérative d'habitations à loyer modéré Famille et Provence, dont le siège social est fixé 2, rue Matheron, à Aix-en-Provence (Bouches-du-Rhône).

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE

Liste d'admissibilité au concours pour l'emploi de secrétaire général adjoint des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre.

Par arrêté du 2 février 1959, sont déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves orales du concours pour l'emploi de secrétaire général adjoint des services départementaux de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre ouvert le 18 décembre 1958, les candidats dont les noms suivent, classés par ordre alphabétique:

MM. Labbaye (Maurice), Lotroicq (Georges), Mme Olivier (Madeleine).

Les épreuves orales se dérouleront au siège de l'office national des anciens combattants et victimes de guerre, hôtel des Invalides, corridor de Metz, escalier K, à Paris (7e), le 12 février 1959.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

SENAT

Réunion de commission du mercredi 4 février 1959.

Commission des affaires étrangères. — Local n° 213, quinze heures.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis au centre hospitalier de Bourges (Cher).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu les 10 et 11 mars 1959 au centre hospitalier de Bourges (Cher).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, les dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 1er mars 1959 à la direction du centre hospitalier, rue Gambon, à Bourges, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier d'Epinal (Vosges).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur aura lieu au centre hospitalier d'Epinal (Vosges) les 9 et 10 avril 1959.

Peuvent faire acte de candidature les personnes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins et titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats devront être âgés de vingt et un ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959. Toutefois, cette limite d'âge sera reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 162 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 8 mars 1959 à la direction du centre hospitalier, à Epinal, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de vacance d'un poste de médecin à temps complet du dispensaire antituberculeux de Strasbourg (Bas-Rhin).

Un poste de médecin à temps complet du dispensaire antituberculeux géré par la ville de Strasbourg sera vacant à partir du 1er février 1959.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret n° 48-971 du 12 juin 1948, modifié par le décret n° 57-1013 du 23 septembre 1957, relatif au recrutement et à la nomination des médecins des services antituberculeux.

Les docteurs en médecine candidats à ce poste devront, avant le 20 février 1959, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres:

1° A la mairie de la ville de Strasbourg;
2° A la direction départementale de la santé du Bas-Rhin, cité administrative, Strasbourg;
3° Au ministère de la santé publique et de la population, direction générale de la santé publique, sous-direction de l'hygiène sociale (8e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance d'un poste de sous-chef de section administrative des services extérieurs.

Est envisagée la vacance d'un poste de sous-chef de section administrative à la direction départementale de la santé de la Martinique.

Les sous-chefs de section administrative titulaires en fonctions dans les directions départementales de la santé ou de la popu-

lation et de l'aide sociale intéressés par cette vacance sont priés de se faire connaître dans un délai de trois semaines, à compter de la date de publication du présent avis, et de s'adresser pour tous renseignements à la direction de l'administration générale, du personnel et du budget (2e bureau), ministère de la santé publique et de la population, 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de postes de directeur économe d'hôpitaux et hospices publics.

Sont déclarés vacants les postes de directeur économe des hôpitaux et hospices publics ci-après désignés:

Hôpital-hospice de Guise (Aisne).
Hôpital-hospice de Nouzonville (Ardennes).
Hospice de Châteaulin (Finistère).
Hôpital-hospice de Bédarieux (Hérault).
Hôpital-hospice de Châtillon-sur-Indre (Indre).
Hospice de Bourgueil (Indre-et-Loire).
Hôpital-hospice de la Bassée (Nord).
Hospice de Billom (Puy-de-Dôme).
Hôpital-hospice de Saint-Romain-de-Colbosc (Seine-Maritime).
Hôpital-hospice de Valréas (Vaucluse).

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur économe et de sous-directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur de la population et de l'aide sociale, à la préfecture du département, siège de l'établissement.

Avis de vacance du poste de directeur à l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse).

Est déclaré vacant le poste de directeur de l'hôpital-hospice de Bar-le-Duc (Meuse), établissement de cinquième catégorie.

Peuvent faire acte de candidature les personnes inscrites sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur des hôpitaux et hospices publics établie conformément aux dispositions du décret du 17 avril 1943.

Les candidats devront adresser leur demande sous pli recommandé dans le délai d'un mois, à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'aide sociale de la Meuse, cité administrative, avenue du 94e, à Bar-le-Duc.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination du Danemark.

CONTINGENT DE L'ANNÉE 1959

Les exportateurs sont informés de ce que le contingent ci-après est ouvert à l'exportation des bois à destination du Danemark:

Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou inférieure à 200 cm: 200 mètres cubes.

Ce contingent sera distribué conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié au *Journal officiel* du 1er novembre 1958 (art. 4). Il est notamment rappelé que tous les documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Circonférence des grumes.*

Les circonférences des grumes de chêne s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

Les licences délivrées ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions supérieures à celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration, et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant les demandes d'autorisation d'exporter régulièrement constituées, déposées à l'office des changes à partir du 1er mai 1959, donneront lieu à la délivrance de licences permettant l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 200 cm de circonférence aient effectivement franchi le poste douanier avant le 30 septembre. Pour ces dernières licences aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à cette limite de validité.

B. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 1er novembre 1958 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à 100 mètres cubes.

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestière et de scierie à destination de la Finlande.

CONTINGENTS DE L'ANNÉE 1959

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de la Finlande:

	Mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure à 200 cm	1.000
Grumes de hêtre de toutes grosseurs	400
Grumes de frêne	400

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958 (art. 4). Il est notamment rappelé que tous les documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Grumes de chêne.*

Les circonférences des grumes de chêne s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

En aucun cas les licences délivrées dans le cadre de ce poste ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions supérieures à celles qui auront été inscrites sur les titres 02 par l'administration, et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant, les demandes d'autorisation d'exporter régulièrement constituées, déposées à l'office des changes à partir du 1er mai 1959, donneront lieu à la délivrance de licences permettant l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 200 cm de circonférence aient effectivement franchi le poste douanier avant le 30 septembre. Pour ces dernières licences aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à cette limite de validité.

B. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 1er novembre 1958 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à:

	Mètres cubes
Grumes de chêne présentant une circonférence inférieure à 200 cm	100
Grumes de hêtre	100
Grumes de frêne	100

Avis aux exportateurs de produits d'exploitation forestières et de scierie à destination de la Suède.

CONTINGENTS DE L'ANNÉE 1959

Les exportateurs sont informés de ce que les contingents ci-après sont ouverts à l'exportation des bois à destination de la Suède:

	Mètres cubes.
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout égale ou supérieure à 200 cm	300
Grumes de chêne présentant une circonférence au gros bout inférieure à 200 cm	1.000
Grumes de hêtre de toutes dimensions	500
Grumes de frêne	300

Ces contingents seront distribués conformément à la procédure prévue par l'avis aux exportateurs publié dans le *Journal officiel* du 1er novembre 1958 (art. 4). Il est notamment rappelé que tous les documents devant constituer les dossiers de demandes d'autorisation d'exporter devront être déposés en un seul bloc à l'office des changes. Ces dossiers y seront reçus à partir de la publication du présent avis.

Mais en plus de ces prescriptions générales, les exportations en cause sont soumises aux conditions suivantes:

A. — *Grumes de chêne.*

Les circonférences des grumes de chêne s'entendent mesure prise au gros bout tel qu'il se présente (qu'il subsiste de l'écorce ou non).

Elles sont divisées ci-dessus en deux postes, d'après leur grosseur, et en aucun cas les licences délivrées dans le cadre de l'un de ces postes ne pourront couvrir des exportations de grumes présentant des dimensions supérieures à celles qui seront inscrites sur les titres 02 par l'administration, et qui ne pourront être modifiées par la suite.

Cependant, les demandes d'autorisation d'exporter régulièrement constituées, déposées à l'office des changes à partir du 1er mai 1959, dans le cadre du poste des grumes présentant moins de 200 cm de circonférence, donneront lieu à la délivrance de licences permettant l'exportation de grumes de toutes grosseurs, sous réserve que celles de ces grumes qui auront plus de 200 cm de circonférence aient effectivement franchi le poste douanier avant le 30 septembre. Pour ces dernières licences aucun cas, même de force majeure, ne pourra justifier une dérogation à cette limite de validité.

B. — *Maximum par licence.*

En exécution des prescriptions de l'avis du 1er novembre 1958 (art. 5), le maximum des autorisations d'exporter pouvant être attribuées simultanément à chaque exportateur a été fixé à :

	Mètres cubes.
Grumes de chêne égales ou supérieures à 200 cm.....	50
Grumes de chêne inférieures à 200 cm.....	200
Grumes de hêtre.....	100
Grumes de frêne.....	100

Avis aux importateurs de produits de Grande-Bretagne exposés dans les manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Il est rappelé aux exposants que des licences d'importation peuvent leur être délivrées pour des marchandises britanniques exposées, au cours de l'année 1959, dans les manifestations commerciales à caractère international organisées en France.

Les demandes de licences correspondantes, établies sur formule réglementaire modèle AC, accompagnée d'une facture *pro forma* en double exemplaire et d'une attestation du comité d'organisation de la foire indiquant la surface occupée par l'exposant pour la présentation de produits britanniques, ainsi que la nature exacte des marchandises exposées, leur quantité ou nombre, devront être adressées, dans un délai n'excédant pas dix jours après la clôture, à l'ambassade de Grande-Bretagne, 35, rue du Faubourg-Saint-Honoré, à Paris (8e).

Les demandes ainsi établies, ainsi que la liste des exposants, seront adressées par l'ambassade de Grande-Bretagne au secrétariat d'Etat aux affaires économiques, 41, quai Branly, et délivrées, s'il y a lieu, aux intéressés par l'intermédiaire de l'office des changes.

NOTA. — Les formalités à remplir par les importateurs vis-à-vis des autorités britanniques, préalablement à la présentation de leurs demandes de licences, ont fait l'objet d'un communiqué de l'ambassade de Grande-Bretagne au *Moniteur officiel du commerce et de l'industrie* (n° 2065, du 24 décembre 1958, p. 4149).

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Finlande.

En application de l'accord franco-finlandais du 23 décembre 1958, valable du 1er janvier au 31 décembre 1959, les importateurs sont informés de la mise en répartition des contingents énumérés ci-dessous.

Les contingents sont ouverts en totalité pour la période ci-dessus indiquée, à l'exception de ceux qui sont énumérés au titre II (examen simultané), lesquels ne sont mis en répartition que pour moitié.

Les demandes de licences déposées avant la date de publication du présent avis au *Journal officiel* et qui n'auront pas été délivrées dans les dix jours qui suivront cette publication, seront considérées comme caduques. Elles seront renvoyées directement aux intéressés par l'office des changes.

I. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Numéro de poste: 1. — Numéro du tarif douanier: Ex 04-04. — Fromage.

L'importation est limitée au fromage du type Emmenthal.

Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu à la délivrance d'une licence globale au nom de la société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, à Paris.

Les importateurs devront déposer les offres reçues des vendeurs finlandais à la société susvisée au fur et à mesure de leur réception.

La société « Interlait » cédera la marchandise après douane, dans les conditions fixées par le ministre de l'agriculture et dans la limite des quantités mentionnées sur les offres présentées par les importateurs.

Numéro de poste: 19. — Numéro du tarif douanier: 48-01 ex c. — Papier de presse.

La société professionnelle du papier de presse est seule habilitée pour déposer, dès l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, les demandes de licences d'importation portant sur ce produit.

II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément.*

Les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, délivrée par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), le 18 février 1959, à onze heures trente au plus tard. A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
30	Ex 55-09.....	Tissus de coton artistiques pour rideaux et ameublement.
31	Ex 93-04, ex 93-06 B, ex 93-07 B.	Armes de chasse et pièces de rechange, y compris cartouches spéciales.
33	90-24 A.....	Manomètres.

III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Par dérogation aux dispositions des articles 2 et 3 du décret du 13 juillet 1949, les demandes de licences d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules modèle A. C. et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, délivrée par le vendeur étranger ou son représentant qualifié, seront reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), dès le 17 février 1959. Elles seront examinées au fur et à mesure de leur présentation.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
3 *bis*	26-01 L.....	Minerai de titane (ilménite).
4	Divers	Produits chimiques du bois y compris méthanol, essence de bois, essence d'aiguilles de pin, poix de tall (poix de sulfate et pétrolac, résine, liquide, distillée, résine liquide brute).
11	Ex 44-15 A b.....	Placages et contreplaqués de bouleau.
13	Divers	Divers produits du bois, notamment meubles et sièges, portes et fenêtres.
27 *bis*	Ex 39-07.....	Panneaux laminés en matière plastique.
35	Divers	Produits de l'artisanat.
36	Divers	Divers machines et appareils.
40	Divers	Divers général. — Les licences seront délivrées après avis des ministères techniques et avec l'accord de la direction des relations économiques extérieures du ministère des finances et des affaires économiques.

IV. — *Produits admis sans limitation.*

Il est rappelé que l'avis du 13 janvier 1959 (libération toutes zones, pp. 833 et suivantes) est applicable à la Finlande.

De plus, en ce qui concerne les produits originaires et en provenance de Finlande repris à la liste ci-dessous, les procédures d'importation sont celles applicables aux mêmes produits originaires et et provenance des pays de l'O. E. C. E.

NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
Ex 29-04	Alcools acycliques et leurs dérivés halogénés, sulfonés nitrés, nitrosés: — Ex. A. Monoalcools: — — Saturés: — — — c. Alcools amyliques et isoamyliques.
44-01	Bois de chauffage en rondins, bûches, rames ou fagots; déchets de bois, y compris les sciures.
44-02	Charbon de bois (y compris le charbon de coques et de noix) même aggloméré.
44-07	Traverses en bois pour voies ferrées.

NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
Ex 44-09	Bois feuillard; échalas fendus; pieux et piquets en bois, appointés, non sciés longitudinalement; bois en éclisses; lames ou rubans; copeaux de bois des types utilisés en vinaigrerie ou pour la clarification des liquides. — A. Bois fendu (bois feuillards, échalas, lisses, lattes); pieux et piquets appointés non sciés longitudinalement.
44-11	Bois filés; bois préparés pour allumettes; chevilles en bois pour chaussures.
44-12	Laine (paille ou fibre) de bois; farine de bois.
44-13	Bois (y compris les lames ou frises pour parquets non assemblés, rabotés, rainés, bouvetés, languetés, feuillurés, chanfreinés ou similaires.
44-16	Panneaux creux ou cellulaires en bois, même recouverts de feuilles de métal commun.
44-19	Baguettes et moulures en bois, pour meubles, cadres, décors intérieurs, conduites électriques et similaires.
44-20	Cadres en bois pour tableaux, glaces et similaires.
44-21	Caisses, caissettes, cageots, cylindres et emballages similaires complets, en bois, montés ou bien non montés, même avec parties assemblées.
44-22	Futailles, cuves, baquets, seaux et autres ouvrages de tonnellerie, en bois, et leurs parties autres que celles du n° 44 08.
Ex 44-23	Ouvrages de menuiserie et pièces de charpente pour bâtiments et constructions, y compris les panneaux pour parquets et les constructions démontables en bois: — A. Chalets, hangars et constructions similaires en bois, démontables, présentés à l'état complet.
44-24	Ustensiles de ménage en bois.
Ex 44-25	Outils, montures et manches d'outils, montures de brosses, manches de balais et de brosses en bois, formes, embauchoirs et tendeurs pour chaussures en bois: — A. Outils. — Ex B. Manches et montures d'outils: — — b. Autres, y compris les manches de brosses et de balais. — C. Bois pour montures de brosses. — D. Formes pour chaussures. — E. Embauchoirs et tendeurs pour chaussures.
Ex 44-26	Canettes, buselles, bobines pour filature et tissage et pour fil à coudre et articles similaires en bois tourné: — A. Petites bobines à dévider pour fil à coudre, à broder, etc.
44-27	Ouvrages de tabletterie et de petite ébénisterie (boîtes, coffrets, étuis, écrins, plumiers, portemanteaux, lampadaires et autres appareils d'éclairage, etc.), objets d'ornement, d'étagère et articles de parure en bois; parties en bois de ces ouvrages ou objets.
Ex 44-28	Autres ouvrages en bois: — Ex A. Lattis en bois ou roseau (dits « lattis armés »); treillages de clôture: — — Treillages de clôture. — C. Articles en bois pour l'industrie, non dénommés ni compris ailleurs.
Ex 48-01	Papiers et cartons fabriqués mécaniquement, y compris l'ouate de cellulose, en rouleaux ou en feuilles: — A. Papier à cigarettes. — B. Papier pour condensateurs électriques. — C. Papier et carton laineux (contenant 50 p. 100 ou plus de laine). — D. Ouate de cellulose. — Ex E. Autres: — — Formés en continu: — — — a. Papier et carton paille; papier et carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en paille. — — — b. Papier et carton kraft; papier et carton dont l'intérieur ou l'une des faces est en kraft. — — — Autres: — — — — Contenant des pâtes mécaniques dans la proportion de plus de 60 p. 100: — — — — — d. Autres. — — — — — e. 60 p. 100 au moins. — — — — Ne contenant pas de pâtes mécaniques: — — — — — f. Sans pâte de chiffons ou contenant moins de 75 p. 100 de pâte de chiffon. — — — — — g. Contenant 75 p. 100 ou plus de pâte de chiffon. — — Formés à l'enrouleuse. — — — h. Papier et carton paille. — — — i. Autres.
48-02	Papiers et cartons formés feuille à feuille (papiers à la main).

NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
48-03	Papiers et cartons parcheminés et leurs imitations, y compris le papier dit « cristal », en rouleaux ou en feuilles.
48-04	Papiers et cartons simplement assemblés, par collage, non imprégnés ni enduits à la surface, même renforcés intérieurement, en rouleaux ou en feuilles.
48-05	Papiers et cartons simplement ondulés (même avec recouvrement par collage); crêpés, plissés, gaufrés, estampés ou perforés, en rouleaux ou en feuilles.
48-06	Papiers et cartons simplement réglés, lignés ou quadrillés en rouleaux ou en feuilles.
48-07	Papiers et cartons couchés, enduits, imprégnés, ou colorés en surface (marbrés, indiennés et similaires) ou imprimés (autres que ceux du n° 48-06 et du chapitre 49), en rouleaux ou en feuilles.
48-08	Plaques en pâte à papier pour masses filtrantes.
48-09	Plaques pour constructions en pâte à papier, en bois défibrés ou en végétaux divers défibrés, même agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants similaires.
48-10	Papier à cigarette découpé à format, même en cahiers ou en tubes.
48-11	Papier de tenture, linerusta et vitrauphanies.
48-12	Couvre-parquets à supports de papier ou de carton, avec ou sans couche de pâte de linoléum, même découpés.
48-13	Papiers pour duplication et reports, découpés à format, même conditionnés en boîtes (papier carbone, stencils complets et similaires).
48-14	Articles de correspondance: papier à lettres en blocs, enveloppes, cartes-lettres, cartes postales non illustrées et cartes pour correspondance; boîtes; pochettes et présentations similaires en papier ou carton, renfermant un assortiment d'articles de correspondance.
48-15	Autres papiers et cartons découpés, en vue d'un usage déterminé.
48-16	Boîtes, sacs, pochettes, cornets et autres emballages en papier ou carton.
48-17	Cartonnages de bureau, de magasin et similaires.
48-18	Registres, cahiers, carnets (de notes, de quittances et similaires), blocs-notes, agendas, sous-main, classeurs, reliures (à feuillets mobiles ou autres) et autres articles scolaires, de bureau ou de papeterie, en papier ou carton; albums pour échantillonnages et pour collections et couvertures pour livres, en papier ou carton.
48-19	Etiquettes de tous genres, en papier ou carton, imprimées ou non, avec ou sans illustrations, même gommées.
48-20	Tambours, bobines, busettes, canettes et supports similaires en pâte à papier, en papier ou carton, même perforés ou durcis.
48-21	Autres ouvrages en pâte à papier, papier, carton ou ouate de cellulose.
Ex 49-01	Livres, brochures et imprimés similaires, même sur feuillets isolés: — Ex A. Livres, brochures, opuscules et imprimés similaires: — — Autrement présentés: — — — Ex b. En langue française. — — Edités à l'étranger: — — — c. En autres langues.
49-02	Journaux et publications périodiques, imprimés, même illustrés.
Ex 49-04	Musique manuscrite ou imprimée, illustrée ou non, même reliée: — B. Autre.
49-05	Ouvrages cartographiques de tous genres, y compris les cartes murales et les plans topographiques imprimés; globes (terrestres ou célestes) imprimés.
49-07	Timbres-poste, timbres fiscaux et analogues, non oblitérés, ayant cours ou destinés à avoir cours dans le pays de destination; papier timbré, billets de banque, titres d'actions ou d'obligations et autres titres similaires, y compris les carnets de chèques et analogues.
49-08	Décalcomanies de tous genres.
49-10	Calendriers de tous genres, en papier ou carton, y compris les blocs de calendriers à effeuiller.
Ex 49-11	Images, gravures, photographies et autres imprimés, obtenus par tous procédés: — Ex D. Autres imprimés et reproductions, non dénommés ni compris ailleurs. — Des œuvres de maîtres anciens ou modernes figurant au catalogue édité par l'U. N. E. S. C. O.
57-08	Fils de papier.
Ex 57-11	Tissus d'autres fibres textiles végétales: — B. Autres.
57-12	Tissus de fils de papier.
Ex 85-04	Accumulateurs électriques: — Ex B. Parties et pièces détachées: — — b. Séparateurs en bois.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Par l'avis publié au *Journal officiel* du 10 janvier 1959, les importateurs ont été informés de la mise en répartition de la deuxième tranche semestrielle des contingents d'importation de marchandises originaires et en provenance de Suisse inscrits dans l'accord commercial franco-suisse du 29 octobre 1955, prorogé le 1er juillet 1958.

Depuis la conclusion de cet accord, d'assez nombreuses rectifications ont dû être apportées à la liste de ces contingents par suite, notamment, des mesures de libération des échanges et des modifications apportées à la nomenclature douanière.

En conséquence, la liste des contingents telle qu'elle figure dans l'avis aux importateurs du 10 janvier 1959 doit subir certaines modifications. Les importateurs trouveront ci-après le texte rectifié de cette liste. La lettre « M » placée en regard de certains numéros de postes indique les contingents auxquels des modifications ont été apportées.

Les demandes de licences d'importation présentées au titre de l'avis du 10 janvier 1959 demeurent valables. Toutefois, les importateurs qui ont présenté des demandes de licences pour des contingents qui se trouvent affectés de modifications par le présent avis devront présenter de nouvelles demandes, en rappelant, éventuellement, le numéro d'accusé de réception de la demande antérieur.

Pour les demandes de licences portant sur des postes mis en répartition selon la procédure de l'examen simultané, la date limite de dépôt à l'office des changes est reportée au 17 février 1959, à onze heures trente.

Toutefois, pour les produits visés au titre VII (§ 3) (matériels d'équipement), les demandes pourront être présentées jusqu'au 28 février 1959, à onze heures trente. Elles seront examinées selon la procédure prévue par l'avis du 9 novembre 1958. En ce qui concerne les demandes déjà déposées, les notes prévues par l'avis ci-dessus pourront être envoyées à la direction des industries mécaniques et électriques, 23, avenue F.-D.-Roosevelt, à Paris (8e), avec référence au numéro d'accusé de réception de la demande.

NUMÉROS de poste.	NUMEROS du tarif douanier.	PRODUITS
		I. — PRODUITS AGRICOLES
		1° Procédure de l'importation par groupements et organismes assimilés.
3 (M)	04-04 D, E.....	Fromages à pâte pressée et cuite (Emmenthal, gruyère Sbrinz) et fromages fondus (crème de gruyère en boîtes). — La société interprofessionnelle du lait et de ses dérivés « Interlait », 7, rue Scribe, à Paris (9e), délivrera aux importateurs, au fur et à mesure qu'ils en feront la demande, des certificats d'imputation, qui permettront le dédouanement sur la licence globale, des marchandises au nom de chaque intéressé. La délivrance de ces certificats sera subordonnée à la présentation d'une facture *pro forma* visée par le service des importations et des exportations, 48, Belpstrasse, Berne.
21	24-02 A.....	Tabacs fabriqués. — Le service d'exploitation industrielle des tabacs et des allumettes est seul habilité pour déposer, dès l'insertion du présent avis, des demandes de licences.
		2° Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.
1	Ex 03-01 A.....	Poissons frais d'eau douce, à l'exclusion des truites. — Les importations porteront uniquement sur des poissons des espèces corégones, féras, bondelles, lavarets, brochets, perches.
1 *bis*	Ex 03-01 A.....	Truites. — Pour les postes nos 1 et 1 *bis*, les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une facture *pro forma* visée par le service d'importation et d'exportation, Eigerplatz 1, à Berne.
2	Ex 04-02.....	Laits médicaux en poudre. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées, sous peine de rejet: *a*) d'un certificat délivré par le vendeur suisse donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est précisé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide ou gaz inerte en boîtes métalliques de 0,500 et que ces boîtes doivent être revêtues d'une étiquette (rédigée en français), donnant le mode d'emploi; *b*) d'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, indiquant le prix franco-frontière au kilogramme du produit offert.
4	04-04 ex F.....	Fromage vert de Glaris.
12	13-03 B b.....	Pectine sèche.
19	11-04 B. ex 20-05, 20-06, ex 23-06.	Marc de pommes, poudre de pommes, purée de pommes, conserves de fruits.
20	20-07, ex 22-02, 22-07 ex A.	Concentré de pommes, de poires, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté.
21 (M)	Ex 22-03.....	Bières (autres que celles titrant plus de 1,77°). — Les demandes de licences d'importation distinctes pour chaque nature de marchandise pourront porter sur des bières en fûts ou en bouteilles.
22	22-05 ex A.....	Vins blancs.
23	22-09 B ex a, ex b, g, h.	Eaux de vie de cerises, de marc, de raisin ou de prunes.
25	Divers	Divers produits agricoles ou alimentaires, plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, apéritifs, cerises de distillation, viandes séchées, poudre de cacao, graisses végétales, huiles, extrait de tabac.
		II. — PRODUITS CHIMIQUES
		Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.
10	Ex 11-09.....	Gluten.
11	13-03 ex C.....	Mucilage de caroubes et farines de graines de caroubes.
26	Ex 28-21.....	Oxyde de cobalt pour usages métallurgiques.
27	Divers	Produits auxiliaires pour les industries des textiles, du cuir, du papier et autres (y compris les produits antimites dérivés de la diphénylurée).
28	Divers	Produits chimiques à usage pharmaceutique ou vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, sulfamides.
29	29-04 B ex f.....	Sorbite ou sorbitol à usages industriels. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation certifiant l'origine suisse de la marchandise et délivrée par une chambre de commerce suisse habilitée à cet effet.
30	29-14 A d, l.....	Acide acétique et ses esters.
31	29-14 ex B, 29-15 ex A, 29-16 A ex k.	Polyacides, leurs sels et leurs esters, monoacides acycliques non saturés; leurs sels et leurs esters, autres acides, alcools acycliques et leurs dérivés.
32	29-23 D c.....	Acide glutamique et ses sels. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées d'une attestation certifiant l'origine suisse de la marchandise et délivrée par une chambre de commerce suisse habilitée à cet effet.
34	Divers	Produits intermédiaires pour colorants.
35	32-06	Laques colorantes.
36	Divers	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des encres d'imprimerie.
39 (M)	34-02 C, b, c.....	Préparations conditionnées pour lessives.
40	35-03 ex A, B.....	Gélatines et colles animales.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
41	37-01 B, b, 37-02 B, e, a, j, 37-03 A, a.	Plaques en autres matières sensibilisées sur les deux faces (non impressionnées) ; pellicules perforées, sensibilisées pour images polychromes (non impressionnées) ; papier, carte et tissus sensibilisés non développés pour images monochromes aux sels d'argent ou de platine.
43	38-02 C c, 38-11 B c, 38-19 ex W.	Désinfectants, insecticides, etc., fongicides, herbicides, etc. ; préparations bactériennes à usages agricoles ; préparations pour l'agriculture.
45	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-06.	Matières plastiques artificielles thermodurcissables.
46	Ex 39-01, ex 39-02, ex 39-06.	Matières thermoplastiques et autres matières plastiques artificielles.
48	Ex 40-07, 40-09 B, 40-10, 40-12, 40-13 A a, c.	Ouvrages en caoutchouc vulcanisé mais non durci
49	Divers	Produits divers des industries chimiques.
87	Ex 64-01.....	Chaussures à semelles extérieures et dessus en caoutchouc.
94 (M)	70-03 B b, c, 70-11 ex c, 70-17 ex A.	Tubes et ampoules en verre.
95 (M)	Ex 70-03, 70-07, 70-08, 70-09, ex 70-10, 70-11 ex C, 70-12 A, b, 70-13 B, C b à d, 70-14 A, B, d, 70-15, 70-16 A, 70-18, 70-19 D a, d.	Verrerie.

III. — MINERAIS, METAUX, PRODUITS DES INDUSTRIES CERAMIQUES

1° Procédure de l'examen simultané.

92	68-16 C, 69-04 B, 69-05 B a, 69-07 A, B, C, 69-08 A, B, C.	Carreaux de revêtement en terre commune (klinker) et en faïence, carreaux en grès, en couleurs, flammés ou porphyrés.
93	69-11	Vaisselle et articles de ménage ou de toilette en porcelaine.

2° Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.

99	Divers	Produits divers des industries céramiques et autres produits relevant du service des minerais et métaux.

IV. — PRODUITS SIDERURGIQUES

Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.

105	73-15 BB 2, IV b 2..	Barres simplement laminées à chaud.

V. — PRODUITS DES INDUSTRIES DIVERSES ET DES TEXTILES

Pour les postes n°s 9, 11, 16, 17 et 18 concernant des produits alimentaires, il convient de joindre aux demandes de licences les exemplaires verts des licences obtenues dans le cadre du précédent contingent ou une photocopie (recto et verso) de ces documents.

1° Procédure de l'examen simultané.

11	21-05 ex A, B.....	Préparations pour soupes, potages ou bouillons ; soupes, potages et bouillons préparés, à l'exclusion des soupes de poisson. — Les demandes de licences d'importation devront être accompagnées de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée de l'article proposé. Il est précisé que les échantillons à fournir en double exemplaire devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Toutefois, sont dispensés de fournir ces échantillons les importateurs ayant été titulaires de licences d'importation délivrées depuis le 1er janvier 1954 pour ces mêmes produits.
16	17-01 B.....	Sucrerie sans cacao ne contenant pas de liquide alcoolique.
17	18-06	Chocolat et autres préparations alimentaires contenant du cacao.
18	19-07 B ex a, 19-08 ex A, B, C.	Produits de la boulangerie fine, produits de la biscuiterie. — Pour les postes n°s 16, 17 et 18, les demandes devront être accompagnées : 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée de l'article proposé (en pourcentage) ; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Les échantillons à fournir en double exemplaire devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes afin de permettre de procéder, d'une part, à la dégustation du produit, d'autre part, à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la demande de licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés, exempts de tous frais, à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, à Paris (8e). Toutefois sont dispensés de fournir ces échantillons les importateurs ayant été titulaires de licences d'importation délivrées depuis le 1er janvier 1954 pour les mêmes produits dans la mesure où ces licences n'étaient assorties d'aucune condition restrictive.
37	98-08	Rubans encreurs, etc. pour machines à écrire, à calculer et similaires.
59	54-01 A, 54-02 A, 54-03 A, 56-05 A, 56-06 A.	Fils, ficelles, monofils, etc. de fibres textiles synthétiques.
60	54-01, 59-01 ex A.....	Fils de lin ou de ramie, conditionnés pour la vente au détail.
88	64-02 ex D.....	Chaussures de basket-ball, chaussures à dessus en autres matières. — Il convient de joindre à la demande une notice ou un catalogue mentionnant les caractéristiques des produits demandés.
98	71-12 B, 71-13 B, ex 71-14, 71-15 B a, 71-16 B C.	Bijouterie, joaillerie et autres ouvrages, y compris la bijouterie de fantaisie.
196 (M)	92-02 A B, 29-04 ex B, 92-08 A B C, ex D, 92-10 C f, 92-11 B ex a, 92-13 ex C, E ex b, F.	Instruments de musique et pièces détachées.
197	92-11 B ex a.....	Tourne-disques électriques.
199	97-01 à 97-03, 97-04 A C D E ex F G, 97-05.	Jeux et jouets.
203	98-03	Porte-plume, stylographes et porte-mines, stylos à bille, cartouches de rechange.

2° Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.

9	11-02 B ex a, b, 19-02 A b c d, B, 19-05.	Flocons d'avoine et farines pour enfants.
38	98-05 A B e.....	Crayons composés et autres (pastels, sanguines, mines, etc.).
47	39-03 A ex d, 39-07 ex C.	Ouvrages en matières plastiques, y compris les raccords en matières plastiques, les éponges en viscose et les articles en mousse de matières plastiques.
51	44-18	Bois dits « artificiels » ou « reconstitués » formés de copeaux, de sciures, de farine de bois ou d'autres déchets ligneux, agglomérés avec des résines naturelles ou artificielles ou d'autres liants organiques, en panneaux, plaques et blocs similaires.
52	94-01 A b à D, 94-03 B, D b à j, 94-04 A b, ex B, C ex c.	Meubles, sommiers et articles de literie.
56	Divers	Produits divers des industries du bois et du papier.
58	56-01 B, 56-02 B, 56-03, 56-04 B a.	Fibrannes et autres fibres artificielles en masse, déchets, en effilochés, cardés ou peignés.
61 (M)	55-05 B, 59-04 A ex g.	Fils, ficelles, cordes de coton.
64 (M)	56-05 B a, b, 56-06 B, 59-04 A ex f.	Fils de fibranne.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
85	Divers	Produits divers des industries textiles.
89	65-05 E F.....	Bérets, etc.
90	Divers	Produits divers des industries de la chapellerie.
96 B	71-03 B b.....	Pierres fines et synthétiques pour la bijouterie (autres qu'agates travaillées industriellement).
119 B	82-13 ex B, 84-54 C..	Autres machines de bureau.
198	96-01, 96-02 B C F c, 96-03 A ex B, 96-04.	Ouvrages de brosserie et pinceaux, etc.
201	98-01 B ex a, b à k..	Boutons de vêtements en toutes matières et partie de boutons.
204	Divers	Divers produits des industries diverses.

VI. — PRODUITS DES ARTS GRAPHIQUES

1° *Procédure de l'examen simultané.*

55	49-03, 49-04 A, 49-06, 49-09, 49-11 A B C ex D.	Produits des arts graphiques.
200	97-04 ex F.....	Cartes à jouer autres que cartes jouets.

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

54	49-01 A a, ex b.....	Livres.

VII. — PRODUITS DES INDUSTRIES MECANIQUES ET ELECTRIQUES

1° *Procédure de l'examen simultané.*

101	84-55 ex E.....	Pièces en fonte de précision pour le montage des machines à statistiques et similaires.
108	76-05	Poudres et paillettes en aluminium.
110	73-29 B.....	Accessoires de tuyauterie en fonte malléable.
113	82-01, 82-03.....	Outils agricoles, horticoles et forestiers à main, outils domestiques et autres, outils et outillage à main.
114	Ex 82-02, 82-04 ex A à ex D, E, ex F.	Outillage d'horlogerie.
115 (M)	82-04 ex A, ex B, ex C, ex D, ex F, 82-08 A, B, C, ex D, 90-16 B c.	Outillage mécanique à main de métiers ou à usage domestique, instruments de mesure linéaire.
116	82-09 A B ex C, ex 82-14.	Couteaux fermants et canifs, couteaux de cuisine et de professionnels, fusils de table.
119	83-09 A, ex B.....	Montures-fermoirs, fermoirs pour valises, sacs et maroquinerie.
127	84-15 ex A.....	Appareils frigorifiques à usage domestique.
147 (M)	82-05 A, B, C, E, 84-18 C.	Outils et accessoires de machines-outils y compris les forets hélicoïdaux.
148	85-05	Machines-outils électriques portatives, leurs parties et pièces détachées.
149 A	84-52 D, E, 84-54 B...	Machines à affranchir, à timbrer, comptables, etc.
150	84-51 A, ex 84-55.....	Machines à écrire proprement dites.
152	84-55 ex B.....	Touches pour machines à écrire, à calculer et pour caisses enregistreuses.
153	84-55 C.....	Caractères destinés aux machines à écrire, à calculer et à statistiques.
157 (M)	85-01 ex C, ex E. 85-10 ex A, B, 85-19 A ex b, ex c, ex d, ex e, 85-20 ex B, D.	Petit matériel électrique.
157 *bis*	85-20 F b.....	Filaments de tungstène, spirales, coupés de longueur et prêts à être montés.
160	85-18 A.....	Condensateurs électriques.
162	85-16, 85-17, 85-19 A ex d, B ex b.	Appareils électriques de signalisation, récepteurs de télécommande.
163	85-11 A, 90-19 C, 92-11 A, B b, d, C, 92-13 A, B.	Appareils électro-acoustiques, microphones, appareils d'enregistrement et de reproduction du son et pièces détachées.
166	85-15 B.....	Appareils récepteurs, radioélectriques, pour usage domestique.
167	85-21 D b, 90-17 A ex 90-20.	Appareils d'électricité médicale, appareils de radiologie, y compris les lampes de quartz (pour rayons ultra-violets et lampes actynologiques).
168	62-01 A, 84-40 B ex a, 85-12 A à D, E ex a, b, 94-04 C a, 98-10 B a.	Appareils électriques chauffants y compris les sèche-cheveux.
169	82-11 B b, 85-07 A....	Rasoirs électriques.
170	84-10 C a, 85-06 ex B.	Appareils électromécaniques tournants à usage domestique; machines à laver ou à essorer le linge, aspirateurs de poussière.
177	90-23 ex B, 90-24 C, E, ex 90-29.	Pièces détachées des appareils repris aux numéros 90-23 et 90-24 C, E; débitmètres, pyromètres, indicateurs de niveau, leurs parties et pièces détachées.
178 (M)	84-61 A, 90-24 ex B, ex 90-29.	Pièces détachées des appareils repris aux numéros 90-24 et 90-26 A, B; détenteurs, thermostats non électriques autres que pour chauffage d'impulsion à huile et leurs pièces détachées, y compris les thermostats pour fours à gaz.
181	90-02 ex A, 90-07 A, b, c.	Appareils photographiques et objectifs avec montures spéciales les accompagnant.
182	90-02 ex A, ex 90-07, 90-10 A b, C ex a, b, 90-25 ex D, 90-28 C ex c.	Accessoires, objectifs, lentilles, prismes, etc., parties et pièces détachées.
183	90-08 A b, c, B à E, 90-10 A a.	Appareils de prise de vues et de projection cinématographique avec ou sans optique, y compris les projecteurs sonores, accessoires, parties et pièces détachées.
184	90-17 B b, d, e, f, 90-19 B c, d, 91-02 A, B, ex C, D.	Matériel médico-chirurgical et matériel dentaire.
185	90-19 B a, b.....	Articles et appareils de prothèse dentaire, y compris les dents artificielles.
186	Ex 91-05, 91-08 ex A, 91-04 B ex b, ex C.	Grosse et moyenne horlogerie électrique.
192	91-01, ex 91-02, ex 91-03, 91-04 ex C, 91-07.	Montres et mouvements terminés, sauf en ce qui concerne les instruments à usage industriel. — Les importations sont réservées aux importateurs inscrits au rôle des patentes comme « marchandises en gros » (tableau A première classe) de pièces d'horlogerie avant le 1er janvier 1954 et pour les articles livrés directement par les fabricants suisses. Indiquer sur la demande de licence d'importation le numéro du poste.
193	Ex 91-03, 91-04 A, ex B, ex C, ex 91-05, 91-08 ex B.	Grosse horlogerie. — Indiquer sur la demande de licence d'importation le numéro du poste.
194	91-04 ex B, 91-08 ex A, ex B.	Réveils à ancre huit jours.

2° *Procédure de l'examen au fur et à mesure de la présentation.*

96 A	71-02 B ex c, 71-03 ex B, ex 90-29, 91-11 ex E.	Pierres fines et synthétiques à usage industriel.
97	Divers	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques.
102	73-10 D I b, 73-10 D II, 73-11 A III, 73-11 A IV, a 2, 73-12 C V ex b, 73-12 D, 73-14 B ex II, 73-14 ex C, 73-15 A IV c 2, 73-15 A IV d ex 1, 2 et V d, 73-15 A VII b, 73-15 B 1 IV c 2, 73-15 B 1 IV d ex 1, 2, 73-15 B 1 V ex c, d, 73-15 B 1 VII ex b, 73-15 B 2 IV c 2, 73-15 B 2 IV d ex 1, 2, 73-15 B 2 V b, d, 73-15 B 2 VII b.	Produits en fer et en acier, tréfilés, étirés, laminés, profilés à froid.
103	82-05 ex C.....	Ebauches brutes de fraises en acier coulé.
104	73-15 B B2 I a, 73-15 B B2 IV a 1.	Billettes et barres forgées brutes.
106 (M)	74-06 A, 74-07 A ex a, ex b, ex c, B ex a, ex b, ex c, C a, 75-02, 75-03 A, 75-04 A, 75-05.	Produits mi-ouvrés en cuivre, nickel et leurs alliages (barres, profilés, fils, tôles, planches, feuilles, bandes, poudres, tubes et tuyaux).
107	76-04 A ex d, ex B....	Feuilles et bandes minces en aluminium.
109	76-06 ex A.....	Tubes, tuyaux et barres creuses en aluminium.
111	73-29 A c à e.....	Chaînes de transmission en acier.

NUMÉROS de poste.	NUMÉROS du tarif douanier.	PRODUITS
112	Divers	Ressorts et articles de décolletage, articles de tréfonnerie, boulonnerie, visserie.
122	84-06 D, ex E, 84-65 ex C.	Autres moteurs à piston, à explosion ou à injection et pièces détachées.
126 (M)	84-06 E w, 84-10 ex D.	Injecteurs et porte-injecteurs et pompes d'injection, leurs parties et pièces détachées.
131	84-13 ex A, 90-24 ex B.	Brûleurs, thermostats pour chauffage d'impulsion à huile.
133	84-56 ex D.....	Matériel de cimenterie.
136	84-25 C ex c, ex g, h, ex i.	Machines et appareils divers pour l'agriculture.
141 (M)	84-38 C c.....	Douilles à roulement pour broches, platines et similaires, etc., en tôle découpée.
151	Ex 84-55.....	Pièces détachées et accessoires de machines à écrire destinées à la fabrication en France.
154	84-07 B c, 84-63 B a, c, C, D, F, G, H.	Organes de transmission dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
155	85-01 A ex a, ex B...	Machines génératrices, moteurs, etc., et leurs parties et pièces détachées, convertisseurs rotatifs.
156	85-01 A b, C ex a, ex b, ex c, D, ex E, 85-19 A ex d, B b, 85-22 ex B, ex 85-28.	Machines électro-statiques, transformateurs, disjoncteurs, cyclotrons, convertisseurs statiques (redresseurs mutateurs) et leurs parties et pièces détachées.
158 (M)	85-01 C ex d, 85-19 A ex b à ex e, B ex b, D ex a, ex b, E ex b, G ex a, 85-21 E b, ex 85-28, 90-28 ex B, C ex a, ex c.	Matériels électriques divers y compris les relais.
164	90-11, 90-20 ex B, 90-28 A, ex B, C, ex a, ex c.	Appareils de mesure radioélectriques et électroniques, microscopes électroniques.
165 (M)	84-52 A a, 85-14 B, C, 85-15 A ex C, D, E, 85-18 B, 85-19 A ex c, E ex b, ex c, 85-21 ex A, C, D a, ex c, E a, F, G, H, 85-22 A, ex B, ex E, 90-28 C ex c.	Appareils radioélectriques professionnels (y compris les tubes électroniques) et pièces détachées.
171 (M)	85-08 B c, e, 85-19 G ex a, 85-22 ex E.	Equipements électriques pour automobiles et autorails à l'exception des bougies d'allumage ou de chauffage.
173	86-02, ex 86-03, 86-04 A b, ex c, ex B b, ex c.	Locomotives.
174 (M)	87-01 A, ex B, ex C..	Motoculteurs, tracteurs agricoles, y compris le matériel de débardage.
175	87-09 A b, ex 87-12....	Vélocipèdes avec moteur auxiliaire, parties et pièces de cycles et vélocipèdes à moteur auxiliaire.
179	Ex 85-28, ex 90-29, ex 91-11.	Pièces détachées de conjoncteurs disjoncteurs horaires, d'horloges à contact, dispositifs pour compteurs électriques, parties et pièces détachées de compteurs et dispositifs, bobinages électriques, etc.
187	Ex 91-05.....	Constateurs de vol pour pigeons.
189	Divers	Divers produits des industries mécaniques et électriques.
190 (M)	74-15 B c, 75-06 ex C, ex E, 91-11 ex B à ex I.	Fournitures de rhabillage.
191 (M)	74-15 B ex c, 75-06 ex C, ex E, 91-11 ex A à ex I.	Ebauches et fournitures de fabrication. — La facture *pro forma* peut être remplacée par une note établie par l'importateur donnant le détail des produits à importer.
195	91-09	Boîtes de montres.
202	98-02	Fermetures à glissière et leurs parties (curseurs, etc.).

3° *Procédure « Matériels d'équipement ».*

120 (M)	84-01 C a, b, 84-06 B b, F a, b, c, d, ex e, ex f, 84-13 A ex a, ex b.	Chaudières, accessoires de chaudières, turbines thermiques, matériels mécaniques et thermiques de centrales hydrauliques ou thermiques (turbines à vapeur, à gaz, vannes).
121	84-07 ex A, B a, ex d.	Turbines et roues hydrauliques et leurs parties et pièces détachées.
123 (M)	84-08 F ex f, 84-11 A b, B ex b, c à h, ex c, d à g, ex D.	Pompes, etc., à air et à vide, compresseurs, etc., d'air et d'autre gaz (autres que pour le matériel frigorifique), y compris turbo-soufflantes et pièces détachées de moteurs à air comprimé.
124	84-10 F G.....	Pompes à liquides, y compris pompes à vis.
125 (M)	84-11 B ex b, C a, ex c, 84-15 ex A, C a, c, D, 84-17 C H ex i, ex j.	Matériels frigorifiques industriels, y compris compresseurs frigorifiques et appareils pour le chauffage et la cuisson.
128 (M)	87-07 B a, ex C.....	Matériel de manutention.
130	84-56 A, B, ex D, 84-59 D a.	Matériel de broyage, de criblage, etc., machines de briqueterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles, machines pour la préparation du béton.
134 (M)	84-43 A, ex B, ex D, 84-44 B a, C ex b, 84-55 D m.	Machines de fonderie.
137 (M)	84-17 H c, ex e, 84-30 D.	Matériel pour les industries alimentaires.
138 (M)	84-17 H ex h, 84-59 A ex a, B a.	Matériels pour les industries du caoutchouc et des matières plastiques.
139	Ex 84-32, 84-35 A ex a, ex b, ex c, ex e.	Machines à brocher au fil métallique, machines imprimeuses pour boîtes et cartons, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages, groupes imprimeurs, presses à platine sans encrage.
140	84-34 A c, B, C, D a, F, ex G, 84-35 A ex a, ex b, ex c, ex e, B.	Autres machines d'impression, y compris chauffages électriques de machines à composer, installations de transports de journaux.
144 *bis* (M)	84-11 C g.....	Pompes destinées aux appareils à pipetage collectif pour l'analyse du lait.
145	84-45 ex C, ex D, 84-47 C à F.	Machines-outils.
146 (M)	84-45 C a c, ex a d...	Machines à tailler les engrenages.
159	85-13, 85-19 B a.....	Appareils pour la téléphonie et la télégraphie par fil et pièces détachées, y compris les relais.
180 (M)	90-01 ex A, ex B, 90-02 ex B, 90-12, 90-16 A b, B b, ex e, 90-25 C, ex E, 90-28 C ex c, ex 90-29.	Instruments scientifiques.

4° *Pièces de rechange.*

L'importation des pièces de rechange d'origine suisse s'effectue selon les deux régimes suivants:

a) Pièces de rechange dont l'importation demeure contingentée.

Le régime des pièces de rechange qui ne bénéficient pas des mesures de libération est celui défini par l'avis aux importateurs de marchandises suisses du 10 janvier 1959 (titre VII, § 3, poste 188 de l'accord commercial franco-suisse).

Il est rappelé que ces importations, autorisées sous le régime du certificat d'importation, doivent porter sur des pièces de rechange d'origine suisse nécessaires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France. Les certificats d'importation ne sont pas soumis au visa préalable de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, mais doivent obligatoirement être accompagnés:

1° D'une attestation de la société suisse des constructeurs de machines, à Zurich, certifiant que les marchandises faisant l'objet de l'importation peuvent être considérées comme pièces de rechange;

2° D'un engagement souscrit par l'importateur libellé comme suit: « Je déclare, sous les peines de droit, que les marchandises importées sous le couvert du présent certificat sont des pièces de rechange destinées uniquement à l'entretien de matériels suisses existant en France ».

b) Pièces de rechange bénéficiant des mesures de libération.

Le régime d'importation de ces pièces de rechange est celui défini par les avis aux importateurs des 18 et 31 décembre 1958. L'avis n° 660 du 18 décembre 1958 stipule que ces pièces de rechange sont importées sous le couvert de certificats d'importation préalablement visés par les directions techniques. Sont toutefois dispensées de ce visa les importations dont le montant ne dépasse pas 50.000 F (valeur franco frontière française ou caf).

L'avis du 31 décembre 1958 précise que seules bénéficient des mesures de libération les pièces de rechange répondant à certaines caractéristiques et relevant des positions douanières figurant à l'annexe II de cet avis.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis de concours pour le recrutement de personnels techniques de la météorologie nationale au secrétariat général à l'aviation civile et commerciale.

Il est prévu au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) l'ouverture d'un concours pour le recrutement de trente-sept élèves ingénieurs des travaux météorologiques.

Les épreuves écrites auront lieu les 23, 24 et 25 juin 1959 dans les centres suivants: Paris, Rennes, Tours, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, Ajaccio et Alger.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er avril inclus, date de clôture des listes, à la direction de la météorologie nationale, bureau des concours, 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir les formulaires d'inscription, programme du concours et tous renseignements sur la carrière des ingénieurs des travaux météorologiques.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu avant le 1er avril 1959, terme de rigueur.

Conditions exigées:

Etre de nationalité française;

Etre de sexe masculin:

Etre âgé de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur pour le report de la limite d'âge;

Etre physiquement et médicalement apte à l'emploi d'ingénieur des travaux météorologiques.

Il est prévu au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) l'ouverture d'un concours pour le recrutement de soixante-trois adjoints techniques stagiaires de la météorologie.

Les épreuves auront lieu les 30 juin et 1er juillet 1959 dans les centres suivants: Paris, Rennes, Tours, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, Ajaccio, Alger, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis-de-la-Réunion et Cayenne.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er avril inclus, date de clôture des listes, à la direction de la météorologie nationale, bureau des concours, 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir les formulaires d'inscription, programme du concours et tous renseignements sur la carrière des adjoints techniques de la météorologie

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu avant le 1er avril 1959, terme de rigueur.

Conditions exigées:

Etre de nationalité française;

Etre de sexe masculin:

Etre âgé de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur pour le report de la limite d'âge;

Etre physiquement et médicalement apte à l'emploi d'adjoint technique de la météorologie.

Il est prévu au ministère des travaux publics et des transports (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) l'ouverture d'un concours pour le recrutement de onze agents de la météorologie.

Les épreuves d'admissibilité auront lieu les 29 et 30 septembre 1959 dans les centres suivants: Paris, Rennes, Tours, Strasbourg, Bordeaux, Lyon, Toulouse, Marseille, Ajaccio, Alger, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, Saint-Denis-de-la-Réunion et Cayenne.

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 1er avril inclus, date de clôture des listes, à la direction de la météorologie nationale, bureau des concours, 1, quai Branly, Paris (7e), à laquelle il convient de s'adresser pour obtenir les formulaires d'inscription, programme du concours et tous renseignements sur la carrière des agents de la météorologie.

Seront forclos les candidats dont le dossier complet ne sera pas parvenu avant le 1er avril 1959, terme de rigueur.

Conditions exigées:

Etre de nationalité française;

Etre de sexe masculin:

Etre âgé de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus au 1er janvier 1959, sans préjudice de l'application des dispositions en vigueur pour le report de la limite d'âge;

Etre physiquement et médicalement apte à l'emploi d'agent de la météorologie;

Etre titulaire du certificat d'études primaires ou d'un diplôme équivalent ou supérieur.

Tarifs de transports publics routiers de marchandises.

CONDITIONS D'APPLICATION

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 janvier 1959:

Page 1386, 1re colonne, chapitre Ier, article 3, 2e alinéa, 6e et 7e ligne, au lieu de: « ... au transporteur et au commissionnaire... », lire: « ... au transporteur ou au commissionnaire... ».

Page 1387, 1re colonne, chapitre II, article 11, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Lorsque les délais de payement... », lire: « Lorsque des délais de payement... ».

Même page, 2e colonne, chapitre III, article 15, 2e alinéa, 1re ligne, au lieu de: « Pour les envois d'un tonnage supérieur à 3.000 kg », lire: « Pour les envois d'un tonnage au moins égal à 3.000 kg ».

Page 1388, 1re colonne, chapitre III, article 16, dans le titre, au lieu de: « Délais de chargement et de déchargement pour les envois d'un tonnage supérieur à 3.000 kg », lire: « Délais de chargement et de déchargement pour les envois d'un tonnage au moins égal à 3.000 kg ».

Même page, même colonne, article 16, 12e ligne, au lieu de: « Pour les envois d'un tonnage inférieur à cinq tonnes et supérieur... », lire: « Pour les envois d'un tonnage inférieur à cinq tonnes et au moins égal... ».

Même page, même colonne, chapitre IV, article 18, 2e alinéa, 5e et 6e ligne, au lieu de: « ... au prix de transport fixé, de gré à gré, entre... », lire: « ... au prix de transport, fixé de gré à gré entre... ».

Même page, 2e colonne, chapitre V, article 20, 2e alinéa, dernière ligne, au lieu de: « ... tirée au « Tableau »... », lire: « ... tirée du « Tableau »... ».

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES

En centaines de francs (1).

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 février 1959.	
4 9030	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	4 93706	4 90	4 9740	4 9020	... .
5 045	Canada	1 $ Can.	... .	... .	... .	5 0475	... .
2 3135	Côte Fse Somalis.	100 F Djib	2 30281	2 2625	2 3430	... .	... .
39 15	Mexique	100 pes.	39 4963	... .	... .	39 25	39 10
117 395	Allemagne occid	100 D Mk	117 549	115 840	119 280	117 395	117 385
18 909	Autriche	100 sch.	18 93869	18 7025	19 2790	18 915	18 912
9 811	Belgique	100 F b.	9 87412	9 727	10 023	9 813	9 811
71 105	Danemark	100 c. d.	71 47733	70 4275	72 5335	71 125	71 120
13 7780	Gde-Bretagne...	1 liv st.	13 82376	13 6220	14 0265	13 7800	13 7770
7 892	Italie	1.000 lire	7 899293	7 78305	8 04610	7 895	7 893
68 775	Norvège	100 c. n.	69 1188	68 055	70 155	68 780	68 765
130 040	Pays-Bas	100 fl.	129 9226	127 9375	131 9360	130 03	... .
17 175	Portugal	100 esc.	17 17238	16 85	17 5020	17 190	17 180
94 795	Suède	100 c. s.	95 43513	91 6800	96 1810	94 810	94 795
113 740	Suisse	100 F s.	112 9033	110 110	115 810	113 745	113 735
69 08	Tchécoslovaquie.	100 kcs.	68 57027	68 03	69 08	69 08	... .
1 653	Yougoslavie	100 din.	1 64568	1 6335	1 6580	1 653	... .

Maroc	100 F marocaine	1 175
Tunisie	1 dinar	11 7540
Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	2
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	5 50

(1) Ordonnance n° 58-1341 du 27 décembre 1958.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

NOBEL-BOZEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.598.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 9612.

Avis aux porteurs d'obligations de 10.000 F 6 0/0 (*émission* 1956).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 5 janvier 1959.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 6 0/0 de 10.000 F 1956, la société a racheté sur le marche le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 5 janvier 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 53.668 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont fait l'objet pour partie, soit de tirages au sort, soit de rachats en Bourse.

NOBEL-BOZEL

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.598.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 67, BOULEVARD HAUSSMANN, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 55-B 9612.

Avis aux porteurs d'obligations de 10.000 F 5 0/0 (*émission* 1946).

Tirage au sort annuel des obligations à rembourser le 20 janvier 1959.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses obligations 5 0/0 de 10.000 F 1946 et en se conformant aux dispositions adoptées par l'assemblée générale des porteurs d'obligations, en date du 30 octobre 1952, la société a racheté sur le marché le nombre d'obligations nécessaire pour épuiser la totalité de l'annuité prévue pour le service de l'intérêt et de l'amortissement de l'emprunt au 20 janvier 1959.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Ces rachats effectués, 14.780 obligations restent en circulation.

Les obligations amorties antérieurement ont été également rachetées en Bourse.

SOCIETE DES MINES DE SOUMONT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, BOULEVARD MALESHERBES, A PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 57-B 13560.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse les 480 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 10 mai 1959.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Signification publique.

Mme Gertrude Ciezsynski, née Wojtacha, demeurant à Hayange 16, rue Sainte-Alice, représentée par Me Israël, avocat à Thionville, actionne M. Jean Ciezsynski, actuellement sans domicile ni résidence connus, et requiert de déclarer exécutoire en France le jugement de divorce prononcé par le tribunal de Palatinat, à Wroclaw, à la date du 10 juin 1955, et de le condamner aux dépens.

Mme Ciezsynski assigne M. Ciezsynski aux débats oraux qui auront lieu le 13 avril 1959, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville, avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 30 janvier 1959.

Le greffier du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

Mlle Monique-Yvonne Dupont-Vanrapenbusch, employée à l'assistance publique, née à Paris (8e) le 4 décembre 1931, demeurant à Saint-Maurice (Seine), 39 *bis*, rue Adrien-Damalix, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Vanrapenbusch.

Mlle Marie-Madeleine Bertile Bonelli, née le 26 juillet 1930 à Paris (10e), demeurant à Rome (Italie), 481, via Nementana, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Bonelli.

M. Gurwicz (Chaim), né à Nowa-Wilejka (Pologne) le 22 août 1910, demeurant 70, rue de l'Aqueduc, Paris (10e), agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille Claudine-Marcelle, née le 14 avril 1947 à Paris (10e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Gurwiez et à son prénom celui de Charles.

Mme Ella-Mathilde Sigl, épouse Blanchard (Marcel), demeurant aux Bouchoux (Jura), agissant en qualité de représentante légale de son fils mineur Richard Nagel, né le 23 décembre 1954 à Offenbach-am-Main (Allemagne), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de ce mineur celui de Blanchard.

M. Léon Lewinbaum, né le 3 août 1932 à Paris (4e), y demeurant, 21 *bis*, boulevard Barbès (18e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lebon.

M. René-Jean-Jacques Couillon, né le 4 mai 1933 à Paris (6e), y demeurant, 8, boulevard Flandrin (16e), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Touliand, sous lequel il est connu.

DEMANDES D'ENVOI EN POSSESSION DE SUCCESSIONS

Etude de Me Louis Aillaud, avoué, 1, rue Montgrand, Marseille.

Par jugement de la chambre du conseil du tribunal civil de Marseille en date du 14 janvier 1959, rendu sur la requête présentée au nom de M. Pierre-Marius Di Meo, retraité, domicilié et demeurant à Marseille, 3, boulevard Henri-Boulle, il a été donné acte à celui-ci de sa demande d'envoi en possession de la succession de Mme Giovanna Ponza, son épouse, en son vivant sans profession, demeurant à Marseille, 3, boulevard Henri-Boulle, où elle est décédée le 1er novembre 1958 sans laisser ni testament ni aucun héritier connu au degré successible et, avant d'y faire droit, il a été admis qu'elle serait rendue publique conformément aux prescriptions de la loi.

Pour extrait certifié conforme.

Marseille, le 28 janvier 1959.

Signé : Louis Aillaud, avoué.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

5 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Chalon-sur-Saône. **Union des œuvres de loisirs du bassin minier (Union française des colonies de vacances).** But: promouvoir, favoriser et soutenir toutes les œuvres de loisirs et de vacances; organiser, diriger ou administrer elle-même toute collectivité poursuivant l'amélioration physique et morale des jeunes adultes. Siège social: 14, rue Blanqui, Montceau-les-Mines (Saône-et-Loire).

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. **Association des locataires du groupe de Saint-Just, Marseille.** But: règlement des problèmes locatifs communs à l'ensemble des membres. Siège social: 9, square Forer, Marseille.

5 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association de la cantine scolaire.** But: administration et fonctionnement de la cantine scolaire. Siège social: mairie de Thorigné-sur-Due.

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des conscrits de la classe 1960.** But: resserrer entre les membres adhérents les liens amicaux qui doivent unir tous les conscrits d'une même classe et venir en aide aux camarades dans le besoin. Siège social: domicile du président, M. Grandemange (Serge), Dommartin-les-Remiremont.

8 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Aïn-Témouchent. **Fonds d'entraide et de solidarité d'Er-Rahel.** But: promouvoir sur le plan social une politique d'action et de réalisations visant au développement de la solidarité franco-musulmane. Siège social: chez M. Descat, président, Er-Rahel (département d'Oran).

12 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **Association familiale rurale de Guisseny.** But: grouper les familles pour l'étude et la défense de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: mairie de Guisseny (Finistère).

13 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. **Les Supporters cyclistes ablainois.** But: encouragement et défense du sport cycliste. Siège social: café Willerval, rue Lancino, Ablain-Saint-Nazaire.

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Quentin. **L'Etoile saint-quentinoise d'accordéon.** But: développer la musique populaire en général et en particulier l'accordéon. Siège social: 7, rue Emile-Malézieux, Saint-Quentin (Aisne).

13 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Morlaix. **Centre d'études techniques agricoles de Taulé.** But: rechercher en commun les meilleures méthodes de travail permettant une amélioration technique, économique et sociale de l'exploitation agricole. Siège social: chez M. Bernard, le Roz en Taulé (Finistère).

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de filles René-Descartes.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque et de ses élèves. Siège social: école publique de filles, 203, avenue Léon-Bollée, le Mans.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Comité des fêtes de Courzieu.** But: organiser des fêtes et créer d'une façon générale un climat visant à susciter l'animation et la vie à l'intérieur de la commune. Siège social: mairie de Courzieu.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Amicale des anciens d'Algérie de Courzieu.** But: créer des liens d'amitié entre ses adhérents, apporter une aide matérielle et morale à tous ceux qui servent en Afrique française du Nord et organiser des fêtes de nature à lui procurer des ressources. Siège social: mairie de Courzieu.

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Fontenay-le-Comte. **Déportés du travail du canton de la Châtaigneraie.** But: maintenir l'union entre les anciens déportés du travail du canton et aider ceux de ces camarades qui en auraient besoin. Siège social: hôtel du Lion d'Or, la Châtaigneraie (Vendée).

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association pour la défense des sites et des usagers du Redon.** But: conservation des sites pittoresques du domaine et de ses alentours, défense de ses usagers et gestion sous une forme coopérative de travaux d'entretien et d'embellissement. Siège social: domaine du Redon, Mouans-Sartoux (Alpes-Maritimes).

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association Les Trois Coups.** But: monter et présenter des spectacles, créer une branche loisirs dans le cadre de l'action catholique paroissiale. Siège social: 165, rue Châteauvert, Valence.

15 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Association Le Mille Pattes.** But: maintenir entre les anciens résidants des Charmilles des liens d'amitié et d'entraide et diffuser entre les membres les informations qui peuvent les intéresser. Siège social: les Charmilles, Valenton (Seine-et-Oise).

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Sétif. **Association La Joie O... Cœur.** But: apporter une aide matérielle et morale aux malades et blessés de l'hôpital militaire de Sétif. Siège social: impasse de la Poste, rue d'Aumale, Sétif.

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Lozère. **Association culturelle du personnel de l'hôpital psychiatrique de Saint-Alban.** But: formation culturelle et professionnelle par les livres, le cinéma, des conférences. Siège social: salle des cours, hôpital psychiatrique, Saint-Alban.

19 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Pontivy. **Amicale des chasseurs de Persquen.** But: location de terrains pour l'exercice en commun du droit de chasse; protection du gibier par la répression du braconnage et la réglementation de la chasse. Siège social: chez M. Trudet, Penety en Persquen (Morbihan).

19 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents des élèves des écoles publiques de Salindres.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; développer les œuvres péri et postscolaires. Siège social: cours complémentaire, Salindres (Gard).

19 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Institut d'études pour la réforme de l'opinion publique.** But: étudier et faire connaître par tous moyens de documentation et de diffusion les méthodes modernes de documentation exactes et impartiales sur les faits de la vie publique nationale et internationale. Siège social: 11, rue de Bourgogne, Paris.

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Association des riverains et sinistrés locataires et propriétaires des cours d'eau le Mourgon et l'Allier sur la commune de Saint-Germain-des-Fossés.** But: défendre les intéressés contre les crues répétées de ces cours d'eau. Siège social: mairie de Saint-Germain-des-Fossés (Allier).

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Billard-Club thuirinois.** But: développer l'adresse personnelle de chaque membre, l'initier à l'art du billard et permettre à chaque joueur d'être un joueur complet ou de le devenir. Siège social: café du Centre, Thuir.

20 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Association sportive saint-vinnemeroise.** But: préparer la jeunesse par une éducation physique rationnelle à la pratique de tous les sports et des jeux de plein air. Siège social: mairie de Saint-Vinnemer (Yonne).

21 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société Le Bien Aller de la Basse Forêt.** But: grouper les adhérents en vue du développement du gibier et de la chasse. Siège social: à la mairie de Nuaillé (Maine-et-Loire).

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **L'Atelier de l'Austreberthe.** But: grouper dans un but amical ceux qui se livrent, d'une manière professionnelle ou non, à la création artistique manuelle. Siège social: mairie de Barentin.

21 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Clermont. **Les Compagnons de la Gaieté.** But: spectacle, théâtre, variétés amateur. Siège social: chez le président, Rantigny (Oise).

21 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Société des Fêtes carcassonnais.** But: réjouissances carnavalesques. Siège social: 41, allées d'Iéna, Carcassonne.

21 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Dax. **Centre d'information agricole de Montfort-en-Chalosse.** But: grouper les adolescents agriculteurs pour contribuer à leur formation technique. Siège social: mairie de Montfort (Landes).

21 janvier 1959. Déclraation à la préfecture de police. **Institut français d'étude des produits alimentaires (IFEA).** But: procéder, par voie de sondage d'opinion publique ou de toute autre manière, à des études de marchés, enquêtes, statistiques concernant plus particulièrement les produits alimentaires, leur prix, leur présentation, leur mode de distribution, leur consommation. Siège social: 52, boulevard Malesherbes, Paris.

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **Association des Amis du Théâtre de Ménilmontant.** But: grouper les spectateurs attachés à l'œuvre entreprise au Théâtre de Ménilmontant sur le plan de l'art dramatique et de l'élargissement du public au moyen de débats, d'organisation de représentations théâtrales et de publications périodiques. Siège social : 7, avenue du Général-Bodds, Paris.

23 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Société de pêche La Fario.** But: obtenir soit de l'Etat, soit du département, soit des communes, d'associations syndicales ou de particuliers, l'affermage de lots de pêche sur le territoire de la région; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution des rivières, en encourager la surveillance, assumer la destruction des animaux nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social: chez M. Androdias, Marcillat-en-Combraille (Allier).

23 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Judo-Club méluslin.** But: enseignement et pratique du judo. Siège social: hôtel du Chapeau-Rouge, 79, rue Nationale, Lusignan.

23 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **La Compagnie du Bourceron.** But: culture populaire par des activités artistiques et littéraires, bibliothèque, discothèque, cinéma, etc. Siège social: mairie de Lusignan.

23 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Association familiale rurale intercommunale de la Romagne.** But : étude et défense des droits et des intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: salle communale, la Romagne (Ardennes).

24 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Vélo-Club des Monts de Tarare.** But: pratique de l'éducation physique et du sport cycliste. Siège social: café Duperray, place de la Madeleine, Tarare (Rhône).

24 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Assemblée évangélique de Villefranche-sur-Saône.** But: célébrer le culte évangélique, développer la vie spirituelle et l'activité chrétienne sous toutes ses formes. Siège social: immeuble du Château-d'Eau, place Carnot, Villefranche-sur-Saône (Rhône).

24 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Thonon-les-Bains. **Syndicat des skimen de Morzine.** But: établissement des tarifs de location des articles de ski et développement de la location du matériel de ski. Siège social: route du Téléphérique, Morzine (Haute-Savoie).

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **La Sidi-Brahim des Côtes-du-Nord.** But: perpétuer le souvenir et la tradition de l'arme; maintenir les liens d'assistance et de solidarité entre ses membres. Siège social: 61, rue du Maréchal-Foch, Saint-Brieuc.

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Nogent-sur-Seine. **Association sportive scolaire des cours complémentaires de Romilly-sur-Seine.** But: développer et favoriser le sport. Siège social: rue des Fontaines, Romilly-sur-Seine (Aube).

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Organisation d'action civique.** But: rassembler les éléments les plus actifs de la nation pour aider par tous les moyens légaux le Gouvernement de la République. Siège social: café Fize, 9, place du Capitole, Toulouse.

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Pétanque de la Princesse.** But: développer le jeu de pétanque. Siège social: bar-restaurant Au Rendez-Vous des Chasseurs, avenue du Rouquet, Mérignac.

26 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Romorantin. **Cantine scolaire autonome de Courmemin.** But: les jours de classe, à midi, servir aux élèves des écoles publiques un repas chaud. Siège social: mairie de Courmemin (Loir-et-Cher).

26 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Le Groupement des indépendants autonomes.** But: grouper toutes les personnes physiques désireuses de défendre les intérêts des propriétaires, commerçants, industriels, viticulteurs, agriculteurs (patrons ou ouvriers). Siège social: bar de la Rambla, cours Palmarole, Perpignan.

27 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de Clermont et Centre.** But: étude pour l'amélioration de l'emploi; gestion d'une caisse de chômage suivant les directives de l'U. N. D. I. C. Siège social: 17, rue des Prés-Bas, Clermont-Ferrand.

28 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Gard. **Groupement intercommunal de chasse Les Castellas.** But: amélioration de la chasse, repeuplement en gibier et destruction des animaux nuisibles, répression du braconnage. Siège social: mairie d'Aigaliers.

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce de la région d'Orléans.** But: l'emploi dans l'industrie et le commerce. Siège social: 16, rue Saint-Paul, Orléans.

MODIFICATIONS

6 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Union des commerçants et des industriels du Faubourg Saint-Honoré** transfère son siège social du 5, rue du Faubourg-Saint-Honoré, au 29, rue du Faubourg-Saint-Honoré, Paris.

14 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. **L'Amicale Voie et Bâtiments (A. V. B.)** transfère son siège social du 8, rue Jean-Goujon, au 20, rue de Rome, Paris.

15 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de Maine-et-Loire. L'Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Pellouailles-les-Vignes change son titre, qui devient **L'Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Pellouailles-les-Vignes.** Siège social: au Pavé, Pellouailles-les-Vignes.

16 janvier 1959. Déclaration à la préfecture du Pas-de-Calais. L'Association départementale des auberges de jeunesse du Pas-de-Calais, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, change son titre, qui devient **Association départementale des auberges de la jeunesse du Pas-de-Calais, section de la Fédération unie des auberges de jeunesse, Auberges françaises de la jeunesse, Fédération nationale des auberges de jeunesse (Mouvement laïque des auberges de jeunesse, Centre laïque des auberges de jeunesse), Union française des auberges de jeunesse, Fédération française des auberges de jeunesse.** Siège social: 59, Grand'Place, Arras.

20 janvier 1959. Déclaration à la préfecture de police. L'Association nationale des usagers de l'électricité change son titre, qui devient **Association nationale des usagers de l'électricité et du gaz.** Siège social: 6, avenue de Messine, Paris.

21 janvier 1959. Déclaration à la sous-préfecture de Segré. Le Syndicat des pêcheurs à la ligne du Lion-d'Angers change son titre, qui devient **La Tanche lionnaise.** Siège social: 34, rue du Général-Leclerc, le Lion-d'Angers (Maine-et-Loire).

22 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'association **Fraternité catholique des malades du diocèse de Marseille** transfère son siège social du 86, chemin du Roucas-Blanc, Marseille, au 41, rue de la Loubière, Marseille.

29 janvier 1959. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'association **Jeunesse et Action** transfère son siège social du clos Reynaud, Gardanne, au 6, place de la Rotonde, Saint-Jérôme, Marseille.

Paris — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire